



ÎLE DE
Noirmoutier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président (*hormis pour les points 2.2 à 2.6 « Finances - Adoption des Comptes Administratifs 2022 »*) ;

Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président (*jusqu'au point 4.3 « Office de Tourisme – Tarifs produits boutique »*), Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;

Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN (*hormis pour les points 2.9 à 2.11 « Finances - Adoption des Budgets primitifs du Lotissement la Gaudinière, du budget annexe Assainissement, du budget régie de l'Office de tourisme »*), Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ; Mesdames Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Laurence DATTIN-KROTOFF à Martine RACINET, Jean-Maurice FOUASSON à Louis GIBIER, Bernard GUITTON à Fabien GABORIT, Jessica TESSIER à Philippe GAUTIER.

Absent/Excusé :

Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Elodie LEBLAY Directrice Administrative et Financière (*jusqu'au point 2.15 « Finances - Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Antimmes LEUDIERE*), Lucie VIDAL (*jusqu'au point 1.7 « Fonctionnement Statuts de la Communauté de Communes – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »* »), Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

En préalable, le Président souhaite prendre la parole, au nom du Bureau, en soutien à la filière pêche.

Il informe avoir répondu à l'invitation du Préfet pour rencontrer le Ministre de la Mer, Monsieur Hervé BERVILLE. Il s'est rendu ce matin même aux Sables d'Olonne avec le Maire de Noirmoutier en l'île, Monsieur Yan BALAT.

Le Conseil d'État a indiqué prendre des mesures pour la protection des cétacés. Ces mesures ne sont pas toutes mises en adéquation avec les efforts faits par nos pêcheurs et notamment la généralisation de la mise en place d'observateurs et de pingings qui sont des répulsifs sonores sur les bateaux.

D'autre part, la filière de la pêche est une filière d'excellence qui a fourni de nombreux efforts et qui subit une nouvelle fois une directive européenne qui va l'affaiblir.

Avec Messieurs les Maires des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie, il a été demandé que ne soit pas imposé un arrêt spatio-temporel l'hiver prochain. Cette décision serait fatale pour l'activité.

Il est important de prévoir l'avenir et il a été demandé d'être associés à l'élaboration d'un plan sur 10 ou 20 ans sur l'avenir de la pêche artisanale. Il souligne que, pour un marin en mer, ce sont cinq emplois à terre.

La collectivité apporte son soutien sans faille aux pêcheurs et mettra les moyens pour les accompagner dans la communication pour mettre en avant leur métier, leur préservation des ressources.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

Madame Patricia RAIMOND a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 2023

Monsieur Dominique CHANTOIN signale, qu'avec la nouvelle réglementation des publicités des procès-verbaux, le PV doit être amendé en séance n°2 et signé ensuite. Les modifications peuvent ainsi être apportées sur l'original.

Par ailleurs, lors de la présentation du ROB, il s'est inquiété sur les dépenses supérieures aux recettes. Le Président a apporté une réponse qui n'est pas reprise dans le PV, ce qu'il regrette.

Le Président accepte que cette réponse soit ajoutée.

Enfin, Monsieur Dominique CHANTOIN rappelle que sur une question liée au budget, et plus particulièrement concernant le déficit annoncé du budget Piscine, des éléments devaient lui être apportés mais il ne les a pas eus.

Le Président indique qu'une réponse lui sera apportée.

Le procès-verbal du 9 février 2023 est approuvé, moins 4 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN).

1) FONCTIONNEMENT

1.1) Désignation d'un élu communautaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du CEREMA - Rapporteur : Fabien GABORIT

Il est rappelé que, par délibération du 9 février 2023, l'Assemblée délibérante a décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes auprès du Cerema, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Cerema, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il est proposé de désigner le représentant de la Communauté de Communes dans le cadre de cette adhésion.

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-1 du même code, le vote a lieu au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ce membre à main levée. Le Conseil communautaire l'accepte à l'unanimité.

Se porte candidat : Monsieur Cyril PETRARU.

Monsieur Cyril PETRARU obtient 23 suffrages

Le Conseil communautaire, à main levée, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Cyril PETRARU pour représenter la collectivité au titre de l'adhésion au Cerema.

1.2) Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier - Rapport annuel 2022 - Rapporteur : Jacques BOBIN

Considérant que la création, par le Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier en mai 2008, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité répond, d'une part, aux exigences posées à l'article 46 de la loi de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, d'autre part, à la volonté des élus du territoire de s'engager dans une démarche de concertation pour la mise en accessibilité du territoire,

Considérant que les différentes communes de l'Ile de Noirmoutier se sont engagées dans cette démarche,

Considérant que le rôle de cette Commission consiste à donner son avis sur l'ensemble des projets sur le territoire et qu'il s'agit aussi de recenser les besoins pour y répondre dans les prochaines années,

Il est rappelé que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier a été officiellement installée le 1^{er} octobre 2009.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 précitée, cette Commission établit un rapport annuel présenté en Conseil et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce document présente :

- le cadre juridique et les objectifs du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier
- les actions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de l'Ile de Noirmoutier en 2022

Il est précisé que ce rapport présenté en Assemblée délibérante est transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

Le projet de rapport annuel étant joint à la présente délibération, les élus communautaires sont invités à en prendre connaissance pour le valider.

En 2022, les membres de la Commission ont particulièrement salué :

- la livraison, par Vendée Habitat, en février 2022, de 5 nouveaux logements accessibles PMR, de type 3, au sein de la résidence du Pré Levain à Noirmoutier en l'île ;
- les travaux de mise en accessibilité du cimetière Saint Philbert ;
- l'organisation de parcours accessibilité par l'association « Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier » sur les communes de Barbâtre, l'Epine et Noirmoutier en l'île ;
- l'installation de panneaux « stationnements réservés » mentionnant le montant de l'amende en cas de comportements frauduleux sur les communes de la Guérinière et l'Epine ;
- la démarche de recensement et d'évaluation par l'APF Vendée des arrêts de car hors scolaire sur le Département ;
- l'aménagement réalisé pour la saison sur le site de la plage des Sableaux à Noirmoutier en l'île (tapiroul, 2 nouveaux stationnements PMR, arrêt de la navette estivale gratuite à proximité, tiralo) ;
- l'action de communication portée par l'association « Grandir Ensemble Ile de Noirmoutier ».

Par ailleurs, les 13 rapports réalisés depuis l'installation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité sont publiés sur le site internet de la Communauté de Communes.

Monsieur Jacques BOBIN informe qu'un courrier du Maire de l'Epine a été adressé le 24 mars 2023 au Président de la Communauté de Communes reprochant la saisie du Conseil Départemental au sujet d'un aménagement jugé dangereux sur cette commune, rue Saint Jean, évoqué lors de la dernière Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Pour Monsieur Dominique CHANTOIN, c'est de l'ingérence dans les affaires municipales.

Monsieur Jacques BOBIN relève que, depuis sa démission, Monsieur CHANTOIN est à l'origine de 3 recours et de 2 courriers qui le ciblent à chaque fois. Monsieur Jacques BOBIN rappelle qu'il a été élu démocratiquement ; il estime travailler avec l'ensemble des autres élus dans la discussion. Les

participants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ont tous à cœur de travailler pour l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap. Il préfère concentrer son énergie à cette cause plutôt que les conflits d'égo.

Madame Anne LAROCHE JOUBERT confirme qu'elle a signifié qu'il s'agissait d'une route départementale mais réfute qu'elle a demandé à ce que soit saisi le Département, par courrier. Des échanges se sont tenus une fois la séance de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité levée et elle a indiqué qu'elle remontrait les observations sur cet aménagement en Mairie.

Monsieur Dominique CHANTOIN réitère que le Vice-Président n'avait pas à saisir le Département pour un aménagement réalisé par la commune.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel tel que proposé par les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2022,
- demande que ce rapport annuel soit transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport annuel.

**1.3) Détermination des indemnités de fonction de la Présidence et des Vice-Président(e)s -
Rapporteuse : Martine RACINET**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes et de 5 Vice-Présidents lors des séances du Conseil communautaire des 10 novembre 2022 et 19 janvier 2023, et des délégations accordées par le Président aux 5 Vice-Présidents ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculés sur la base :

- de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit IB 1027 – IM 830),
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- un taux maximal d'indemnité pour un Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- un taux maximal d'indemnité de Vice-Président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Monsieur Dominique CHANTOIN se dit surpris que les remarques qu'il avait formulées lors de l'examen de la délibération du 8 décembre 2022 n'aient pas été prises en compte.

Le Président indique, qu'au vu de l'engagement des Conseillers référents, il lui semblerait judicieux qu'ils puissent percevoir une indemnité. Cette délibération qui fait l'objet d'un recours du groupe d'opposition de l'Epine est donc retirée.

Madame Béatrice DUPUY demande si un autre dispositif sera prévu pour les élus référents.

Le Président répond qu'il sera probablement envisagé le remboursement des frais kilométriques pour les déplacements, notamment pour les représentations au sein des organismes extérieurs. Il tient à remercier les Conseillers référents pour leur investissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- rapporte la délibération n°2022_111_D_FCT en date du 8 décembre 2022 portant détermination des indemnités de fonction de la Présidence, des Vices-Président(e)s et des Conseillers communautaires référents, et dit que la présente délibération s'y substitue en toutes ses dispositions,

- décide de fixer le taux pour les indemnités de fonction de la Présidence de la Communauté de Communes, à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et à 16,50 % pour les Vice-Présidents,
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- approuve le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux 5 Vice-Président(e)s.

Annexe à la délibération du 30 mars 2023
concernant la détermination des indemnités de fonction de la Présidence et
des Vice-Président(e)s

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour le Président : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 660,53 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 664,21 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 3 321,05 € pour les 5 vice-Présidents

l'enveloppe globale mensuelle maximale des indemnités s'élève à 4 981,58 € (1 660,53 € + 3 321,05 €).

Récapitulatif des indemnités de fonctions allouées au Président et aux 5 Vice-Président(e)s.

PRÉNOM, NOM	TITRE	Taux voté par le Conseil communautaire	Montant des Indemnités brutes mensuelles pour 2023
Fabien GABORIT	Président	41,25	1 660 €
Jacques BOBIN	1 ^{er} Vice-Président	16,50	664 €
Louis GIBIER	2 ^{ème} Vice-Président	16,50	664 €
Patrice DE BONNAFOS	3 ^{ème} Vice-Président	16,50	664 €
Yan BALAT	4 ^{ème} Vice-Président	16,50	664 €
Catherine COESLIER	5 ^{ème} Vice-Présidente	16,50	664 €
TOTAL MENSUEL			4 980 €

1.4) Participation de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Élus du Littoral - Rapporteur : Fabien GABORIT

Il est indiqué au Conseil communautaire que l'Association Vendéennes des Elus du Littoral (AVEL), association loi de 1901, regroupe les élus des collectivités territoriales du littoral vendéen, et constitue un lieu d'échanges d'expériences entre élus, un laboratoire d'idées, une force de propositions.

Ses objectifs sont les suivants :

- défendre et promouvoir les intérêts des collectivités littorales vendéennes ;
- concevoir, défendre et promouvoir un développement durable du littoral vendéen, fondé tant sur le développement des territoires continentaux ou insulaires, que sur la nécessaire protection de l'environnement terrestre et maritime ;
- participer à toutes les réflexions menées sur ces sujets tant à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale ;
- fédérer, en lien avec l'Association Nationale de Elus du Littoral (ANEL), un réseau actif, assurer une veille stratégique, échanger les bonnes pratiques, assurer un rôle représentatif auprès des institutions.

Les ressources de l'AVEL sont constituées de cotisations des membres ainsi que de toute subvention, tout don, toute recette légale liés aux activités de l'association.

Les cotisations des collectivités sont fixées en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,18 € /habitant).

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'AVEL pour 2023.

La cotisation annuelle proposée pour l'année 2023 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 1 700 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer à l'Association Vendéennes des Elus du Littoral pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association Vendéenne des Elus du Littoral.

1.5) Règlement Intérieur du Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier - Rapporteur : Fabien GABORIT

Considérant l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-1 du même code, ces dispositions s'appliquent aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement intérieur d'un organe délibérant porte sur le fonctionnement interne du Conseil de l'Assemblée locale et que son contenu est librement défini par l'Assemblée délibérante ;

Considérant que suite aux élections de novembre 2022, reconfigurant la gouvernance politique, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur ;

Monsieur Dominique CHANTOIN souhaite faire des observations :

- *article 5, 4^{ème} paragraphe : il convient de nommer le PV et non le CR, qui n'est plus d'actualité ;*
- *page 4, article 12, il serait bon de préciser les nouvelles normes d'affichage « le PV est arrêté et éventuellement modifié au commencement de la séance ».*

Pour ce qui est des amendements, pour lui, la rédaction faite n'est pas légale ; l'amendement doit être voté, il ne peut être refusé, c'est ce que dit la loi.

Le Président répond que ces points seront revérifiés.

Monsieur Dominique CHANTOIN signale, par ailleurs, une imprécision au sujet de l'article relatif au nombre de Vice-Présidents ; ce nombre ne peut être supérieur à 30%.

S'agissant de l'article portant sur la Conférence des Maires, Monsieur Dominique CHANTOIN relève des redondances.

Enfin, il signale des imprécisions sur les articles relatifs aux Conseillers référents et à la révision du règlement.

Monsieur Louis GIBIER propose que soit ajouté, comme le prévoit la loi, que tous élus des communes doivent être destinataires des avis émis lors de la Conférence des Maires.

Il est signalé que cela est indiqué à l'article 5.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- *rapporte la délibération n° 2020_100_D_FCT du 24 septembre 2020 et dit que la présente délibération s'y substitue en toutes ses dispositions,*
- *décide d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier, tel que joint au dossier de Conseil communautaire.*

1.6) Approbation de la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et de l'avenant n°12 au bail professionnel afférent à la MSP conclu avec la SISA ICHTUS - Rapporteur : Fabien GABORIT

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation médicale du territoire de santé de l'Île de Noirmoutier. Dans ce cadre, elle détermine les aides économiques pouvant être attribuées pour favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé sur son territoire, prévues à l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales.

Étant précisé que le territoire de la Communauté de communes est identifié comme une zone d'action complémentaire et est considéré comme une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens des dispositions de l'article L1434-4, 1° du code de la santé publique.

La Communauté de communes a réalisé la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Île de Noirmoutier (MSP), qui comprend deux sites, situés à Noirmoutier-en-l'Île et à Barbâtre. La Communauté de communes et la société interprofessionnelle de soins ambulatoire (SISA) ICHTUS ont conclu un bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015, en vertu duquel la SISA occupe les deux sites de la MSP. Le bail professionnel a été modifié par onze avenants.

En application d'une convention en date du 30 septembre 2019, la Communauté de communes a versé à la SISA ICHTUS une subvention de fonctionnement pour la période 2020 – 2022. Cette convention a pris fin à la date du 31 décembre 2022.

Les professionnels de santé, membres de la SISA ICHTUS, soulignent qu'ils subissent des coûts importants liés à l'accueil des patients au sein du territoire de santé, déficitaire en médecin et embolisé par une surpopulation estivale à prendre en charge au sein de la MSP.

Dans ce contexte la Communauté de communes s'est rapprochée de la SISA ICHTUS, pour convenir d'une aide économique en vue de permettre le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes.

L'article L1511-8 I, alinéa 1^{er}, du code général des collectivités territoriales dispose :

« I. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux agences régionales de santé ou, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, au préfet ainsi qu'aux organismes locaux d'assurance maladie. Les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique peuvent également être attributaires de ces aides dans les mêmes conditions. Ces aides ne sont pas exclusives des aides déjà attribuées par les collectivités territoriales aux centres de santé implantés sur l'ensemble du territoire ».

L'article R1511-44, 1° et 2° du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Les aides prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1511-8 peuvent consister dans :
1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ; [...] »

Il découle de ces dispositions que l'aide attribuée par la Communauté de communes à la SISA ICHTUS peut prendre la forme d'une exonération du loyer et de certaines des charges actuellement payés par la SISA ICHTUS dans le cadre du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015.

Conformément aux dispositions des articles L1511-8 I et R1511-44 à R1511-46 du code général des collectivités territoriales, les aides versées par la Communauté de communes à la SISA ICHTUS font l'objet d'une convention tripartite, conclue entre la Communauté de communes, la SISA et l'ARS DES PAYS DE LA LOIRE.

Dans ce cadre, il a été établi un projet de convention tripartite relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier.

Cette convention prévoit que la Communauté de communes attribue une aide à la SISA ICHTUS sous la forme :

- ♦ D'une exonération du loyer afférent à l'occupation de la MSP dû par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs ;
- ♦ D'une exonération des charges suivantes afférentes à l'occupation de la MSP et dues par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs :
 - Charges d'eau, dans la limite de 1 000 € par an,
 - Charges d'électricité, hors téléphonie, dans la limite de 11 000 € par an,
 - Charges d'entretien (nettoyage des locaux), dans la limite de 42 000 € par an,
 - Charges afférentes aux contrats de maintenance des locaux.

Le montant annuel de ces exonérations est estimé à 145 000 €.

Les exonérations sont appliquées pendant une durée de quatre années.

En contrepartie, la SISA ICHTUS s'engage

- À définir et mettre en œuvre un plan d'action efficient pour le recrutement de médecins, qui devront exercer au sein de la MSP ;
- À définir et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique ;
- Conformément aux dispositions de l'article R1511-45 1° du code général des collectivités territoriales, à maintenir un exercice effectif de la médecine et une offre de soins sur le territoire de la Communauté de communes pendant une période de quatre années.

La SISA ICHTUS devra s'acquitter du paiement des loyers et charges dont elle a été exonérée si elle manque à ses engagements.

La mise en œuvre effective de cette aide sous la forme d'une exonération de loyer et de diverses charges nécessite l'adoption d'un avenant au bail professionnel relatif à la MSP.

Le projet de convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et le projet d'avenant n°12 sont annexés à la présente délibération.

Le Président indique que des rencontres se sont tenues avec les représentants de la SISA ICHTUS. Un travail collégial a été porté.

Pour redonner de l'attractivité au territoire et attirer de nouveaux professionnels de santé, il a été décidé collégialement de renforcer l'accompagnement de la Communauté de Communes.

Madame Muriel COUILLON demande si des tensions persistent entre les professionnels et la Communauté de Communes.

Le Président signale que, sous sa présidence, il n'y a pas eu de tensions avec les médecins, notamment parce qu'il a accepté de travailler sur un nouveau partenariat.

Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur le devenir de la table de radiologie.

Le Président indique que, dans le cadre du PLUSS, cette question est examinée en lien avec le cabinet Iris Grim ; il est espéré le retour de ce service au 1^{er} juillet, a minima pour la saison.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion de la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier avec la SISA ICHTUS et l'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°12 au contrat de bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015, relatif à l'occupation des deux sites de la MSP,
- d'autoriser le Président à signer tous actes, lettres, documents nécessaires à la conclusion de ladite convention et dudit avenant n°12.

1.7) Statuts de la Communauté de Communes – Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » - Rapporteur Jacques BOBIN

Aux termes de l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-397 en date du 25 juin 2021, fixant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, celle-ci exerce la compétence optionnelle « **Politique du Logement et du Cadre de Vie** ».

Par délibération en date du 29 novembre 2016, l'intérêt communautaire concernant cette compétence a été défini comme suit :

- **Étude, élaboration et suivi du PLH et de l'observatoire de l'habitat et du logement**
- **Élaboration et mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**

Depuis cette date, la Communauté de Communes s'est dotée d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la période 2022-2027, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juin 2022.

Ce PLH contient des objectifs ambitieux en termes de logement et d'habitat sur l'île de Noirmoutier.

La définition de l'intérêt communautaire doit donc être revue pour être en conformité avec l'ambition de ce document, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de l'action 3.1 du PLH « Organiser et développer le parc public ». Cette action a pour objectif de « soutenir la production de

l'offre nouvelle locative et en acquisition destinée aux primo-accédants, actifs insulaires et résidence principale » et de « disposer d'un parc communal ou intercommunal ».

En conséquence, il est proposé de définir l'intérêt communautaire correspondant à la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » comme suit :

- Étude, élaboration et suivi du PLH et de l'observatoire de l'habitat et du foncier
- Élaboration et mise en œuvre d'un Guichet de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique)
- Versement d'aides financières en matière de production ou de rénovation de logements
- Réalisation de projets d'acquisition ou de réhabilitation de biens immobiliers afin d'en faire des logements et de les mettre en location.
- Plus largement toute action fixée par le PLH et incombant à la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intérêt communautaire correspondant à la compétence « Politique du logement et du cadre de Vie » tel que défini :
 - o *Étude, élaboration et suivi du PLH et de l'observatoire de l'habitat et du foncier*
 - o *Élaboration et mise en œuvre d'un Guichet de l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique)*
 - o *Versement d'aides financières en matière de production ou de rénovation de logements*
 - o *Réalisation de projets d'acquisition ou de réhabilitation de biens immobiliers afin d'en faire des logements et de les mettre en location.*
 - o *Plus largement toute action fixée par le PLH et incombant à la Communauté de Communes*

2) **FINANCES**

2.1) **Approbation des Comptes de Gestion 2022 – Budget Principal, Budget annexe Assainissement, Budget Régie de l'Office de Tourisme, Budget de La Piscine et Budget Lotissement de La Gaudinière - Rapporteuse : Martine RACINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion, établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant également les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats budgétaires des comptes de gestion 2022 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière, annexés à la délibération, sont présentés aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- déclare que les comptes de gestion établis par le Receveur du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- approuve les comptes de gestion 2022 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

2.2) Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Principal – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Président présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Le Président détaille les réalisations budgétaires 2022 des deux sections du Budget Principal, en dépenses et recettes.

En 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été budgétées à hauteur de 12,66 M€ et réalisées pour **10,8 M€** soit un pourcentage de réalisation de **86 %**.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) enregistrent un pourcentage de réalisation de **85 %**, soit **2.86 M€** réalisés pour 3.36 M€ budgétés.

L'écart de réalisation de ce chapitre s'explique principalement par des crédits inscrits en honoraires et en contrat de prestations de services qui n'ont pas été nécessaires ou dont le paiement sera effectif en 2023. Par exemple en 2022, les crédits prévus pour le traitement des algues n'ont pas été consommés et une facture de traitement des gravats 2022 sera ordonnancée en 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 183 211,36	14 395 886,21	11 642 818,45	81%	2 753 067,76
Dépenses réelles de fonctionnement	10 455 582,46	12 661 275,00	10 871 297,47	86%	1 789 977,53
011 - Charges à caractère général	2 617 101,63	3 360 729,00	2 863 303,89	85%	497 425,11
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 711 714,79	3 110 132,00	2 909 319,94	94%	200 812,06
014 - Atténuations de produits	1 735 933,00	1 760 555,00	1 627 971,00	92%	132 584,00
65 - Autres charges de gestion	3 353 086,07	4 223 559,00	3 431 022,47	81%	792 536,53
66 - Charges financières	46 484,34	52 000,00	38 963,38	75%	13 036,62
67 - Charges exceptionnelles	1 262,63	4 300,00	716,79	17%	3 583,21
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	150 000,00	0,00	0%	150 000,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	727 628,90	1 734 611,21	771 520,98	44%	963 090,23
023 - virement à la section d'investissement	0,00	934 611,21	0,00	0%	934 611,21
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	727 628,00	800 000,00	771 520,98	96%	28 479,02

Le chapitre 011 regroupe les dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité comme la consommation d'énergie (eau, électricité, carburant) ; l'exploitation de la déchetterie par VEOLIA ; le transport et l'enfouissement des algues ; l'entretien des marais, de la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, des zones d'activités économiques, des pistes cyclables... ; l'entretien des biens, des bâtiments et des espaces verts (Hôtel Jacobsen, Maisons de santé, Aire d'accueil, flotte automobile...). Ce chapitre regroupe également les crédits nécessaires à la gestion de projets structurants pour le territoire : le suivi de l'OPAH, les actions en faveur de la mobilité (Transport à la demande, Bus de l'île, aides au transport des élèves), le Plan Alimentaire Territoriale, France Services...

Les charges à caractère général sont en hausse de 9,4%. Cette augmentation est principalement liée à au transfert de la compétence mobilité, avec la prise en charge et l'évolution du Gratibus de l'île. Les transports collectifs représentent un montant de 594 K€. Il faut également noter l'impact fort de l'augmentation du prix de l'énergie qui grève le budget principal de 75 K€.

Le **chapitre 012 des dépenses de personnel**, d'un montant de **2,9 M€ en 2022**, est en augmentation de 7,3 %. Cette évolution se justifie par l'évolution lié au GVT (*Glissement Vieillesse Technicité*) qui retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements (quasi-automatique sur la grille indiciaire) et de l'acquisition d'une technicité au cours des années. De plus les difficultés de recrutements contraignent la collectivité à avoir des actions pour gagner en attractivité.

Concernant les fonds de péréquation enregistrés au **chapitre 014 « Atténuations de produits »**, ils sont en légère baisse par rapport à l'an passé et s'élèvent à **1,63 M€**. Il s'agit essentiellement :

- du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 1,18 M€ chaque année (montant stable depuis 2013)
- du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 303 K€ en 2022 contre 411 K€ en 2021. Il est souligné que, depuis 2015, la Communauté de Communes prend à sa charge une part plus importante de ce fonds de péréquation par rapport à la répartition initiale de droit commun afin de ne pas faire supporter par les communes un montant de péréquation trop important.

- de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour un montant de 144 K€ comme en 2021.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est consacré aux versements des contributions obligatoires aux différents organismes, tels que TRIVALIS (1,35 M€), le SDIS (267 K€) ; aux versements des différentes subventions culturelles, nautiques, économiques et de santé (482 K€).

Le chapitre 65 est en augmentation de 2,3% en 2022 contre 12,3% en 2021.

En 2022, les **recettes réelles de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **13,45 M€** et réalisées pour **13,86 M€** soit un pourcentage de réalisation de **103%**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 605 425,95	14 395 886,21	14 801 347,85	103%	-405 461,64
Recettes réelles de fonctionnement	13 006 707,40	13 451 606,62	13 857 069,12	103%	-405 462,50
013 - Atténuations de charges	138 158,19	105 600,00	172 974,34	164%	-67 374,34
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	710 796,88	710 050,00	751 656,72	106%	-41 606,72
73 - Impôts et taxes	11 223 412,00	11 546 289,62	11 787 965,00	102%	-241 675,38
74 - Dotations, subventions et participations	588 453,37	829 251,00	811 969,43	98%	17 281,57
75 - Autres produits de gestion courante	332 973,06	260 290,00	330 840,69	127%	-70 550,69
76 - Produits financiers	25,54	26,00	25,54	98%	0,46
77 - Produits exceptionnels	12 888,36	100,00	1 637,40	1637%	-1 537,40
Recettes d'ordre de fonctionnement	185,14	186,00	185,14	100%	0,86
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,14	186,00	185,14	100%	0,86
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 598 533,41	944 093,59	944 093,59	100%	0,00

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels chap 77) progressent de **6,4 %** par rapport à l'année précédente.

Le facteur principal d'augmentation des **produits des services (chap. 70)** est l'augmentation du nombre d'abonnements pour l'enlèvement des déchets industriels et de redevance spéciale.

Les **recettes fiscales (chap. 73)** sont en progression (**+5%**) grâce à la dynamique du territoire insulaire, dont les bases fiscales ont augmenté. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009. Le produit des impositions perçu en 2022 s'élève ainsi à **11.79 M€** contre 11,22 M€ en 2021.

Le **chapitre 013** s'élève à **172 K€** et a progressé de 24%. Il comprend les remboursements par les assurances des indemnités journalières des agents en arrêt. Ce chapitre comptabilise également le remboursement par les budgets annexes, en fin d'année, en faveur du budget principal, des dépenses liées au temps agent consacré à la gestion des budgets annexes.

Le **chapitre 74** des dotations et subventions, correspond d'une part à la Dotation Globale de Fonctionnement (346 K€) et d'autre part aux subventions (416K€) versées par différents organismes dans le cadre de projets tels que l'OPAH par le département et l'ANAH, le transport à la demande et la gestion du Polder cofinancés par la Région, le CTMA aidé par l'Agence de l'eau, France Service soutenu par l'Etat...

Au **chapitre 75**, sont comptabilisées les recettes liées à l'encaissement des différents loyers et redevances (Maisons de santé, Escalé entreprises, Trésor Public, Pôle sécurité, marais salants, bâtiments dans la zone des Mandeliers...).

En 2022, les **dépenses d'investissement** étaient prévues à hauteur de **12,85 M€** et réalisées pour **5,96 M€** soit un pourcentage de réalisation de **46 %**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 261 927,08	12 849 212,00	5 959 363,36	46%	6 889 848,64
Dépenses réelles	6 070 480,59	10 677 498,72	3 831 835,36	36%	6 845 663,36
13 - Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	669 728,39	522 000,00	510 598,98	98%	11 401,02
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	232 485,20	84 012,12	36%	148 473,08
204 - Subventions d'équipement versées	292 800,85	785 400,00	587 945,88	75%	197 454,12
21 - Immobilisations corporelles	0,00	661 460,06	255 275,27	39%	406 184,79
23 - Immobilisations en cours	0,00	8 476 153,46	2 394 003,11	28%	6 082 150,35
Total des opérations d'investissements en dépenses	5 107 951,35	9 370 098,72	2 733 290,50	29%	6 636 808,22
90008 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	0,00	30 000,00	16 618,22	55%	13 381,78
90009 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENT	0,00	19 204,00	9 204,00	48%	10 000,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	20 687,10	60 892,00	4 135,29	7%	56 756,71
90011 - COMMUNICATION	0,00	53 600,00	6 427,20	12%	47 172,80
90013 - TRESOR PUBLIC	0,00	100 000,00	0,00	0%	100 000,00
90014 - PISCINE	32 201,85	119 440,00	22 722,26	19%	96 717,74
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	4 687,69	33 000,00	1 022,40	3%	31 977,60
90016 - OFFICES DE TOURISME	6 583,56	48 913,14	44 077,71	90%	4 835,43
90017 - ESCALE ENTREPRISES	23 801,16	0,00	0,00	-	0,00
90018 - MARTROGER	2 125,00	5 000,00	3 520,74	70%	1 479,26
90019 - HOTEL JACOBSEN	26 309,97	99 000,00	13 786,31	14%	85 213,69
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	1 086 612,52	1 718 500,00	1 650 626,16	96%	67 873,84
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	819 121,62	891 810,62	311 115,73	35%	580 694,89
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	98 344,25	42 164,00	20 188,42	48%	21 975,58
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	21 339,06	20 000,00	14 368,91	72%	5 631,09
90025 - CTMA	0,00	22 140,00	22 140,00	100%	0,00
90026 - LIFE	9 927,00	22 850,00	19 204,80	84%	3 645,20
90030 - ZAE DES SALORGES ET DE LA SALAISIERE	69 012,18	3 660,00	3 660,00	100%	0,00
90031 - ZAE DES MANDELIERS	281 898,56	73 148,04	60 598,68	83%	12 549,36
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	728 246,68	754 342,92	134 039,77	18%	620 303,15
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	0,00	1 422 500,00	66 309,60	5%	1 356 190,40
90035 - FOURRIERE ANIMALE	0,00	20 000,00	10 517,15	53%	9 482,85
90038 - TRANSPORTS	2 135,70	40 100,00	27 566,18	69%	12 533,82
90039 - SANITAIRES PORT DU BONHOMME	0,00	0,00	0,00	-	0,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOL	4 908,00	7 000,00	6 405,30	92%	594,70
90041 - AP/CP - CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES	51 034,92	830 000,00	51 618,00	6%	778 382,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	52 018,80	33 000,00	25 970,64	79%	7 029,36
90044 - NAUTISME	0,00	0,00	0,00	-	0,00
90045 - PCAEET	0,00	7 000,00	3 376,15	48%	3 623,85
90047 - ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE - CLE DE SOL	0,00	0,00	0,00	-	0,00
90050 - MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 109,25	0,00	0,00	-	0,00
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	30 000,00	0,00	0%	30 000,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	0,00	64 700,00	12 440,31	19%	52 259,69
90087 - POLITIQUE DU LOGEMENT	0,00	700 000,00	13 214,49	2%	686 785,51
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	2 992,58	984 448,80	47 844,84	5%	936 603,96
90090 - E-COMMERCE	1 440,00	0,00	0,00	-	0,00
90091 - TRAVAUX BATIMENT ZONE DU TERRAIN NEUF	2 694,00	820 000,00	0,00	0%	820 000,00
90092 - STRATEGIE ECONOMIQUE	917 129,39	150 000,00	56 995,83	38%	93 004,17
90094 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA	128 604,63	103 685,20	53 575,41	52%	50 109,79
90095 - TRES HAUT DEBIT (THD)	532 985,88	0,00	0,00	-	0,00
90096 - SOCIETE SYNDICALE D'IRRIGATION	180 000,00	0,00	0,00	-	0,00
Opération sans code	0	40 000,00	0,00	-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 341,22	50 186,00	6 000,72	12%	44 185,28
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,14	186,00	185,14	100%	0,86
041 - Opérations patrimoniales	25 156,08	50 000,00	5 815,58	12%	44 184,42
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 166 105,27	2 121 527,28	2 121 527,28	100%	0,00

Sont comptabilisées en section d'investissement, des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) ou les subventions d'investissements versées à des organismes privés (chapitre 204).

Les principales dépenses 2022 ont concerné la **sécurisation des populations face à la mer** pour **1,65 M€** réalisés en 2022 (dépenses PAPI et hors PAPI) présentant à elles seules 71,7 % du total des opérations d'investissement. Les travaux de protection du littoral ont concerné principalement les travaux du port du bonhomme et la sécurisation des étiers. Les projets relatifs aux systèmes hydrauliques traversant et d'endiguement, ainsi que les diagnostics de vulnérabilité des habitations ont été poursuivis.

Concernant les autres dépenses, pour l'essentiel, des acquisitions de bacs et autres matériels ont été réalisées pour la gestion et la valorisation des déchets pour un montant de 134 K€, les pistes cyclables ont fait l'objet de travaux d'amélioration pour un montant de 52 K€ et un plan de renouvellement du parc

informatique a été réalisé (69K€).

En 2022, les **recettes d'investissement** ont été prévues à hauteur de **12.85 M€** et réalisées à hauteur de **6,97 M€** soit un pourcentage de réalisation de **54 %**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 888 683,98	12 849 212,00	6 967 910,73	54%	5 881 301,27
Recettes réelles d'investissement	6 135 899,00	11 064 600,79	6 190 574,17	56%	4 874 026,62
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 421 312,41	2 978 091,00	2 961 164,94	99%	16 926,06
13 - Subventions d'investissement	0,00	1 870 813,28	1 226 609,23	66%	644 204,05
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	6 040 202,51	2 002 800,00	33%	4 037 402,51
21 - Immobilisations corporelles	0,00	135 494,00	0,00	0%	135 494,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	40 000,00	0,00	0%	40 000,00
Total des opération d'investissement en recettes	1 961 802,41	4 015 014,56	2 453 218,46	61%	1 561 796,10
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 904,00	0,00	0,00	-	0,00
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	0,00	30 000,00	0,00	0%	30 000,00
90016 - OFFICES DE TOURISME	0,00	89 085,88	0,00	0%	89 085,88
90019 - HOTEL JACOBSEN	0,00	2 400,00	115 074,62	4795%	-112 674,62
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	1 148 035,96	1 487 400,00	1 395 318,40	94%	92 081,60
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	16 694,64	0,00	150 277,76	-	-150 277,76
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	0,00	134 000,00	134 032,00	100%	-32,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9 000,96	0,00	0,00	-	0,00
90025 - CTMA	106 730,00	47 200,00	30 258,00	64%	16 942,00
90026 - LIFE	10 738,60	0,00	0,00	-	0,00
90031 - ZAE DES MANDELIERS	0,00	532 730,68	47 330,68	9%	485 400,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	405 000,00	483 970,00	242 885,08	50%	241 084,92
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	0,00	818 800,00	201 600,00	25%	617 200,00
90038 - TRANSPORTS	0,00	47 440,00	30 000,00	63%	17 440,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOL	14 504,91	26 000,00	25 045,92	96%	954,08
90041 - AP/CP CREATION BOUCLES CYCLABLES	594,00	0,00	0,00	-	0,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	35 031,90	45 000,00	0,00	0%	45 000,00
90045 - PCAEET	20 187,44	0,00	0,00	-	0,00
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	193 380,00	0,00	0,00	-	0,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMU	0,00	0,00	81 396,00	-	-81 396,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	0,00	270 988,00	0,00	0%	270 988,00
90094 - NTIC	0,00	0,00	0,00	-	0,00
Opération sans code					4 500,00
Recettes d'ordre	752 784,98	1 784 611,21	777 336,56	44%	1 007 274,65
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	934 611,21	0,00	0%	934 611,21
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	727 628,90	800 000,00	771 520,98	96%	28 479,02
041 - Opérations patrimoniales	25 156,08	50 000,00	5 815,58	12%	44 184,42

Sont notamment comptabilisés en recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves), le FCTVA pour 483 K€ en 2022 ; l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2,48 M€.

Concernant les opérations d'investissement, elles enregistrent un pourcentage de réalisation de **61 %**, soit un montant de recettes encaissées de **2,45 M€**, liées principalement aux subventions perçues dans le cadre des travaux réalisés de protection des populations face à la mer (1.4 M€).

En 2022, il a également été encaissé des subventions pour les travaux de la déchetterie professionnelle (243 K€ en 2022), pour le bâtiment des services technique (201 K€).

Monsieur Dominique CHANTOIN relève que le FPIC en 2022 a été remis en Droit commun ; il l'avait déjà signalé.

Le Président confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle et s'en excuse.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET s'interroge sur la rédaction d'une convention pour la mise à disposition de Madame Elodie LEBLAY. Cela est confirmé, dans le cadre des délégations confiées au Président.

Le Président remercie le Maire de Noirmoutier en l'île pour cette mise à disposition ainsi que Madame Elodie LEBLAY pour le travail fourni.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- vote le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.3) Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget annexe Assainissement – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Président présente le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2022 des deux sections, en dépenses et recettes :

En 2022, les **dépenses de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **2,34 M€** et réalisées pour **1,04 M€**, soit un pourcentage de réalisation de **45 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 014 396,05	2 341 010,52	1 043 957,34	45%	1 297 053,18
Dépenses réelles de fonctionnement	244 223,24	418 937,00	248 570,44	59%	170 366,56
011 - Charges à caractère général	107 360,90	251 700,00	107 554,84	43%	144 145,16
012 - Charges de personnel et frais assimilés	118 504,38	123 727,00	123 432,83	100%	294,17
65 - Autres charges de gestion	4,14	2 010,00	1,83	0%	2 008,17
66 - Charges financières	15 597,18	21 000,00	12 976,39	62%	8 023,61
67 - Charges exceptionnelles	2 756,64	20 500,00	4 604,55	22%	15 895,45
Dépenses d'ordre de fonctionnement	770 172,81	1 922 073,52	795 386,90	41%	1 126 686,62
023 - virement à la section d'investissement		1 117 073,52	0,00	0%	1 117 073,52
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	770 172,81	805 000,00	795 386,90	99%	9 613,10

Le chapitre 011 des « Charges à caractère général », dont le montant des dépenses s'élève à **108 K€** en 2022, enregistre principalement les dépenses relatives aux analyses d'eau réalisées, aux curages de réseaux, à la consommation de carburant, aux honoraires versés pour la mission d'assistance, au suivi de gestion du service public d'assainissement dans le cadre du contrat d'affermage et du renouvellement du contrat ; et au paiement des 2 taxes foncières pour les 2 stations d'épuration (La Salaisière et La Casie). Ce chapitre est en sous-réalisation puisque les dépenses liées aux recherches de micropolluants seront facturées en 2023.

Concernant les autres chapitres, le chapitre 012 des dépenses de personnel tient compte de l'évolution automatique du GVT (123 K€ contre 118 K€ en 2021). Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes suite au passage au prélèvement à la source. Au chapitre 66 les intérêts de la dette décroissent conformément au plan de remboursement. Le chapitre 67 enregistre une dépense de 4,6 K€ pour des titres annulés en 2021, suite à des refus de permis de construire ou des constructions non débutées.

En 2022, les **recettes de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **2,34 M€** et réalisées pour **2,34 M€**, soit un pourcentage de réalisation de **100 %**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 722 611,57	2 341 010,52	2 345 257,61	100%	-4 247,09
Recettes réelles de fonctionnement	715 933,42	1 232 795,00	1 242 694,76	101%	-9 899,76
013 - Atténuations de charges	1 043,00	860,00	792,00	92%	68,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	714 006,01	1 180 920,00	1 235 267,60	105%	-54 347,60
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	50 000,00	0,00	0%	50 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,96	15,00	1 539,05	10260%	-1 524,05
77 - Produits exceptionnels	883,45	1 000,00	5 096,11	510%	-4 096,11
Recettes d'ordre de fonctionnement	369 448,42	400 000,00	394 347,33	99%	5 652,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 448,42	400 000,00	394 347,33	99%	5 652,67
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	637 229,73	708 215,52	708 215,52	100%	0,00

Elles correspondent principalement à l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif versée par la SAUR, au chapitre 70, dont le montant s'établit pour 2022 à 1,2 M€.

En 2022, les **dépenses d'investissement** ont été prévues à hauteur de 3 M€ et réalisées pour **2.1 M€** soit un pourcentage de réalisation de **70 %**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 681 166,98	3 024 815,77	2 126 457,67	70%	898 358,10
Dépenses réelles	2 085 957,13	2 396 015,77	1 512 181,36	63%	883 834,41
10 - Dotations, fonds divers et réserves (10222 - FCTVA)	81 593,53	0,00	0,00	-	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	236 294,84	239 000,00	238 016,95	100%	983,05
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	191 000,00	663,31	0%	190 336,69
23 - Immobilisations en cours	50 992,23	1 966 015,77	1 273 501,10	65%	692 514,67
Total des opérations d'investissements en dépenses	1 717 076,53	2 647 328,77	1 274 164,41	48%	1 373 164,36
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	349 409,90	437 528,13	281 291,84	64%	156 236,29
1013 - RENOUELEMENT ET RESTRUCTURATION RESE	583 489,06	983 891,07	582 950,50	59%	400 940,57
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	11 045,22	5 000,00	0,00	0%	5 000,00
1017 - STATION D'EPURATION LA CASIE	558,00	5 000,00	0,00	0%	5 000,00
1020 - ETUDES	0,00	303 500,00	0,00	0%	303 500,00
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	29 424,00	66 098,00	7 721,90	12%	58 376,10
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	23 167,03	40 000,00	18 234,00	46%	21 766,00
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	679,39	188 845,60	158 005,20	-	30 840,40
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	719 303,93	617 465,97	225 960,97	37%	391 505,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	595 209,85	628 800,00	614 276,31	98%	14 523,69
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 448,42	400 000,00	394 347,33	99%	5 652,67
041 - Opérations patrimoniales	225 761,43	228 800,00	219 928,98	96%	8 871,02

En section d'investissement, figurent des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt. En 2019, un emprunt de 1,4 M€ a été contracté au taux de 0,35 % sur une durée de 15 ans afin de financer les travaux de sécurisation du réseau de transfert situé entre l'Epine - La Guérinière et la station d'épuration de la Salaisière. En 2022, il convient de rembourser le capital des emprunts pour un montant de 238 K€.

Au chapitre 23, sont comptabilisées les avances de 5 % versées aux entreprises qui la sollicitent dans le cadre des marchés de travaux.

En 2022, les **opérations d'investissement** ont été réalisées à hauteur de **1.27 M€**. Les principales dépenses ont concerné les travaux de renouvellement et de restructuration des réseaux, pour un montant de dépenses de 583 K€ en 2022 et les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire, réalisés à hauteur de 281 K€.

Enfin en 2022, 226 K€ ont été consacré à la réalisation de travaux pour la création de bâches de sécurité, dont l'objectif est de laisser un temps suffisant pour l'exploitant d'intervenir sur site en cas de coupure électrique pour réalimenter le poste de refoulement situé en aval avec un groupe électrogène pour éviter tout débordement. Le dimensionnement est calculé pour permettre un stockage de l'effluent pendant 4h avec un débit d'eaux usées moyen.

En 2022, les **recettes d'investissement** ont été prévues à hauteur de **3 M€** et réalisées pour **1,65 M€** soit un pourcentage de réalisation **54 %**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 176 547,09	3 024 815,77	1 645 454,88	54%	1 483 022,56
Recettes réelles d'investissement	1 180 612,85	493 140,00	249 336,75	51%	243 803,25
10 - Dotations, fonds divers et réserves	74 751,88	90 200,00	16 006,23	18%	74 193,77
13 - Subventions d'investissement	4 019,70	182 940,00	71 836,05	39%	111 103,95
23 - Immobilisations en cours	0,00	50 000,00	0,00	0%	50 000,00
27 - Autres immobilisations financières	225 761,43	170 000,00	161 494,47	95%	8 505,53
Total des opération d'investissement en recettes	876 079,84	182 940,00	79 278,33	43%	103 661,67
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	585 803,77	33 000,00	33 893,19	-	-893,19
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	0,00	12 500,00	0,00	0%	12 500,00
1024 - RESEAUX DE TRANSFERT	248 516,07	0,00	0,00	-	0,00
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	0,00	40 000,00	37 942,86	95%	2 057,14
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	0,00	0,00	7 442,28	-	-7 442,28
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	41 760,00	97 440,00	0,00	0%	97 440,00
Recettes d'ordre	995 934,24	2 150 873,52	1 015 315,88	47%	1 135 557,64
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 117 073,52	0,00	0%	1 117 073,52
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	770 172,81	805 000,00	795 386,90	99%	9 613,10
041 - Opérations patrimoniales	225 761,43	228 800,00	219 928,98	96%	8 871,02
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	380 802,25	380 802,25	100%	0,00

Les subventions d'investissement, dont le montant encaissé en 2022 est de **249 K€** soit un pourcentage de réalisation des recettes de **51 %**, correspondent essentiellement à :

- **34 K€** sur l'opération « Marché à bons de commande » pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) des personnes privées pour une construction ou une extension d'habitation. Depuis 2022 une large part de ces recettes sont perçues en section de fonctionnement.
- **38 K€** sur l'opération « Création réseau champ marteau » avec une participation de l'AFUL

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY):

- vote le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.4) Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget Régie Office de Tourisme – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Président présente le Compte Administratif 2022 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2022, en dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	851 482,22	952 776,48	799 268,49	84%	153 507,99
Dépenses réelles de fonctionnement	850 309,95	951 276,48	798 096,22	84%	153 180,26
011 - Charges à caractère général	343 763,24	426 506,48	301 198,23	71%	125 308,25
012 - Charges de personnel et frais assimilés	506 545,24	524 260,00	496 896,57	95%	27 363,43
65 - Autres charges de gestion	1,47	510,00	1,42	0%	508,58
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78%	327,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78%	327,73

En 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de 951 K€ et réalisées pour **798 K€**, soit un pourcentage de réalisation de **84 %**. Les dépenses de fonctionnement sont composées à 55% de la masse salariale de l'Office de Tourisme et de 45% des charges à caractère général.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) prévues en 2022 pour 426K€ et réalisées à hauteur de **301 K€** enregistrent un pourcentage de réalisation de **71 %** en 2022.

Ces dépenses comprennent notamment le marché annuel relatif au plan de communication de l'Office de Tourisme, l'achat d'espaces publicitaires, la conception des différents documents de promotion touristique, l'étude flux vision, une campagne « La Vendée en 4 saisons » de Vendée Tourisme, les prestations de WIFI public pour les deux offices, les accueils presse, les lots pour les différents jeux (La Vendée grandiose, Chasse au trésor...).

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012), qui s'établissent à **497 K€** pour 2022 contre 507 K€ en 2021. La cause principale de cette diminution de **2 %** est d'indemnités de départ en retraite versées à un agent en 2021.

Le **chapitre 65** comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	854 638,70	952 776,48	876 076,94	92%	76 699,54
Recettes réelles de fonctionnement	846 127,80	949 620,00	872 920,46	92%	76 699,54
013 - Atténuations de charges	5 176,68	3 500,00	4 245,60	121%	-745,60
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 773,58	140 000,00	168 117,27	120%	-28 117,27
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	125,87	-	-125,87
75 - Autres produits de gestion courante	690 177,54	806 120,00	700 431,72	87%	105 688,28
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	8 510,90	3 156,48	3 156,48	100%	0,00

Concernant, les **recettes réelles de fonctionnement** 2022, elles ont été prévues à hauteur de **950 K€** et réalisées pour **873 K€** soit un pourcentage de réalisation de **92%**.

Elles comprennent à 19,2% les recettes liées aux produits des brocantes, des boutiques, des guides (hébergement, restaurant et des guides pratiques) encaissées pour un montant de 168 K€ en 2022, soit une augmentation importante de 11,2%. Cette section enregistre également la subvention annuelle du

Budget Principal vers le Budget de l'Office de Tourisme pour permettre son équilibre pour un montant de 700 K€ en 2022.

En 2022, l'Office de tourisme n'a fait aucune acquisition d'investissement.

Il est également précisé que sur l'opération dédiée à de l'Office de Tourisme comptabilisée sur le budget Principal, il a été réalisé en 2022 l'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que la refonte du site internet.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 483,13	5 983,13	5 655,40	95%	327,73
Recettes réelles d'investissement	1 153,03	0,00	0,00	-	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 153,03	0,00	0,00	-	0,00
Recettes d'ordre	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78%	327,73
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78%	327,73
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 157,83	4 483,13	4 483,13	100%	0,00

Les recettes d'investissement concernent exclusivement les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- vote le Compte Administratif 2022 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.5) Adoption du Compte Administratif 2022 – Budget La Piscine – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Président présente le Compte Administratif 2022 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2022, en dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	303 199,91	762 945,91	536 771,01	70%	226 174,90
Dépenses réelles de fonctionnement	303 199,91	724 945,91	532 512,46	73%	192 433,45
011 - Charges à caractère général	154 405,88	386 587,91	243 411,09	63%	143 176,82
012 - Charges de personnel et frais assimilés	148 793,84	338 348,00	289 099,75	85%	49 248,25
65 - Autres charges de gestion	0,19	10,00	1,62	16%	8,38
Dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	38 000,00	4 258,55	11%	33 741,45
023 - virement à la section d'investissement	0,00	18 000,00	0,00	0%	18 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	20 000,00	4 258,55	21%	15 741,45

En 2022, les **dépenses de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de 763 K€ et réalisées pour **537 K€**, soit un pourcentage de réalisation de **70 %**. Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées à 54% de la masse salariale de La Piscine et de 46% des charges à caractère général.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) étaient prévues en 2022 pour 387 K€ et se sont réalisées à hauteur de **243 K€** enregistrent un pourcentage de réalisation de **63 %** en 2022.

Le chapitre 011 de La Piscine est composé à 40 % des fluides nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Pour permettre l'ouverture de La Piscine, des achats de petits équipements ont dû être réalisés pour un montant de 12,4 K€. Enfin les autres dépenses de ce chapitre comprennent l'achat de produit d'entretien, les prestations de service pour les contrôles et analyses et les divers frais promotionnels.

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) s'établissent à **289 K€** pour 2022. Cette masse salariale correspond à 7 Equivalents Temps Plein composés de la direction, d'un agent d'accueil, d'un agent technique, d'un chef de bassin et de 2 MNS et de surveillant de baignade saisonniers.

Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	345 600,74	762 945,91	664 678,67	87%	98 267,24
Recettes réelles de fonctionnement	345 600,74	749 408,00	651 140,76	87%	98 267,24
013 - Atténuations de charges	792,00	0,00	6 162,01	-	-6 162,01
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 807,50	128 000,00	194 246,60	152%	-66 246,60
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	683,76	-	-683,76
75 - Autres produits de gestion courante	294 001,24	621 408,00	450 022,19	72%	171 385,81
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	26,20	-	-26,20
Recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	13 537,91	13 537,91	100%	0,00

Concernant, les **recettes de fonctionnement** 2022, elles ont été prévues à hauteur de **763 K€** et réalisées pour **665 K€** soit un pourcentage de réalisation de **87 %**.

Elles comprennent 194 K€ les recettes liées à la billetterie, soit 29,8% des recettes réelles totales.

Cette section enregistre également la subvention annuelle du Budget Principal vers le Budget de La Piscine pour permettre son équilibre pour un montant de 450 K€ en 2022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 035,60	66 862,92	35 319,52	53%	31 543,40
Dépenses réelles	26 035,60	40 827,32	9 283,92	23%	31 543,40
90014 - PISINCE	26 035,60	40 827,32	9 283,92	23%	31 543,40
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	26 035,60	26 035,60	-	0,00

En 2022, La Piscine a fait l'acquisition de matériel de maintenance et de 8 vélos d'aquabike.

Il est également précisé que sur l'opération dédiée aux travaux du bâtiment de La Piscine comptabilisée sur le budget Principal, il a été réalisé en 2022 la réfection du toboggan et une partie de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité PMR pour un montant total de 14.8 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	66 862,92	38 840,36	58%	28 022,56
Recettes réelles d'investissement	0,00	28 862,92	34 581,81	120%	-5 718,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	28 862,92	34 581,81	120%	-5 718,89
Recettes d'ordre	0,00	38 000,00	4 258,55	11%	33 741,45
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	18 000,00	0,00	0%	18 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	20 000,00	4 258,55	21%	15 741,45

Les recettes d'investissement concernent le FCTVA avec 5 718,89€, les excédents de fonctionnement capitalisés avec 28 862,92€ et les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements avec 4 258,55€.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- vote le Compte Administratif 2022 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.6) Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement de la Gaudinière – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le Président présente le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement de la Gaudinière. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2022 des deux sections, en dépenses et recettes.

Pour mémoire ce budget a été ouvert en 2018, suite au transfert de propriété de la zone de La Gaudinière à la Communauté de Communes. L'ensemble de la zone est déjà aménagé, il reste 7 lots disponibles sur la tranche 2.

En 2022, les travaux ont concerné essentiellement l'entretien des espaces verts et le taillage des haies

et une prestation de division parcellaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	360 032,23	782 006,42	9 189,28	1%	772 817,14
Dépenses réelles de fonctionnement	7 084,00	31 969,59	9 185,00	29%	22 784,59
011 - Charges à caractère général	7 084,00	31 969,59	9 185,00	29%	22 784,59
Dépenses d'ordre de fonctionnement	352 948,23	750 032,55	0,00	0%	750 032,55
023 - virement à la section d'investissement	0,00	360 032,55	0,00	0%	360 032,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	347 013,23	390 000,00	0,00	0%	390 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 935,00	0	0	-	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	360 034,69	782 000,00	0,00	0%	782 000,00
Recettes réelles de fonctionnement	2,14	392 000,00	0,00	0%	392 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	22 000,00	0,00	0%	22 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	2,14	0,00	0,00	-	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	370 000,00	0,00	0%	370 000,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	360 032,55	390 000,00	0,00	0%	390 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 032,55	390 000,00	0,00	0%	390 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	4,28	4,28	100%	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Budget total 2022	CA 2022	Réalisé %	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	707 046,10	750 032,55	360 032,55	48%	390 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	360 032,55	390 000,00	0,00	0%	390 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 032,55	390 000,00	0,00	0%	390 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	347 013,55	360 032,55	360 032,55	100%	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	347 013,55	750 032,55	0,00	0%	750 032,55
Recettes d'ordre	347 013,55	750 032,55	0,00	0%	750 032,55
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	360 032,55	0,00	0%	360 032,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 013,55	390 000,00	0,00	0%	390 000,00

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- vote le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement de la Gaudinière, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.7) Affectation des résultats 2022 pour le Budget Principal, le Budget annexe Assainissement, le Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de La Piscine et le Budget Lotissement de La Gaudinière – Rapporteur : Fabien GABORIT

• **Budget Principal**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2022 du budget principal lesquels sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		2 214 435,81
B	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (002)		944 093,59
C	Transfert ou intégration de résultat par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B) , hors RAR		3 158 529,40

E	Résultat d'investissement 2022		3 130 074,65
F	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (001)	-2 121 527,28	
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001		1 008 547,37

H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2023	-2 012 390,33	
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2023		409 400,00
J	Besoin de financement (G+H+I)	-594 442,96	

K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2023		594 442,96
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2023 (D-K)		2 564 086,44

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Principal font apparaître un excédent d'investissement à reporter au **compte 001 de 1 008 547.37 €** et permettent d'affecter au **compte 1068** le montant de **594 442.96 €** pour couvrir le besoin de financement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au **compte 1068 de 594 442.96 €** en 2023.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2022 au **compte 002** s'élevant à **2 564 086.44 €** il sera proposé, lors du vote du Budget primitif 2023, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

• **Budget annexe Assainissement**

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Assainissement, identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		593 084,75
B	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (002)		708 215,52
C	Transfert ou intégration de résultat par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B) , hors RAR		1 301 300,27

E	Résultat d'investissement 2022	-861 805,04	
F	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (001)		380 802,25
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001	-481 002,79	

H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2023	-308 733,28	
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2023		244 607,00
J	Besoin de financement (G+H+I)	-545 129,07	

K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2023		545 129,07
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2023 (D-K)		756 171,20

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget annexe Assainissement font apparaître un déficit d'investissement à reporter au **compte 001 de 481 002.79 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au **compte 1068 de 545 129.07 €** en 2023. Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2022 au **compte 002** s'élevant à **756 171.20 €** il sera proposé, lors du vote du Budget primitif 2023, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

- **Budget Régie Office de Tourisme**

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget de l'Office de Tourisme, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

	Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	73 651,97
B	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (002)	3 156,48
C	Transfert ou intégration de résultat par op d'ordre	
D	Résultat provisoire à affecter (A+B) , hors RAR	76 808,45
E	Résultat d'investissement 2022	-1 172,27
F	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (001)	4 483,13
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001	5 655,40
H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2023	
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2023	
J	Besoin de financement (G+H+I)	5 655,40
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2023	
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2023 (D-K)	76 808,45

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget de l'Office de Tourisme font apparaître un excédent d'investissement à reporter au **compte 001 de 5 655.40 €** et un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 76 808.45 €**.

- **Budget La Piscine**

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget de La Piscine intercommunale, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

	Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	114 369,75
B	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (002)	13 537,91
C	Transfert ou intégration de résultat par op d'ordre	
D	Résultat provisoire à affecter (A+B) , hors RAR	127 907,66
E	Résultat d'investissement 2022	29 556,44
F	Résultat antérieur reporté exercice 2021 (001)	-26 035,60
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001	3 520,84
H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2022	-14 316,84
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2023	0,00
J	Besoin de financement (G+H+I)	-10 796,00
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2023	10 796,00
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2023 (D-K)	117 111,66

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget de La Piscine font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 117 111.66 €** et un excédent d'investissement à reporter

au **compte 001 de 3 520.84 €** et permettent d'affecter au **compte 1068** le montant de **10 796 €** pour couvrir le besoin de financement.

• **Budget Lotissement de la Gaudinière**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	9 185,00	
Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)		2,14
Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR	9 182,86	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001	360,032,55	
Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068		0,00
Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)	9 182,86	

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget Lotissement de la Gaudinière, font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 9 182.86€** et un déficit d'investissement à reporter au **compte 001 de 360 032.55 €**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de reporter les résultats selon le tableau présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote les affectations et reports de résultats 2022 des budgets communautaires tels que précédemment proposés.

2.8) Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Rapporteur : Fabien GABORIT

En préambule, le Président précise que le budget présenté est sincère et réaliste.

Il rappelle les priorités que sont le logement, qui est une urgence absolue, la transition avec la mobilité douce.

Conformément aux orientations budgétaires 2023 présentées le 9 février 2023, le Président donne lecture de la proposition de Budget Primitif Principal de la Communauté de Communes pour l'année 2023 et détaille les prévisions budgétaires des deux sections, en dépenses et en recettes.

1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT

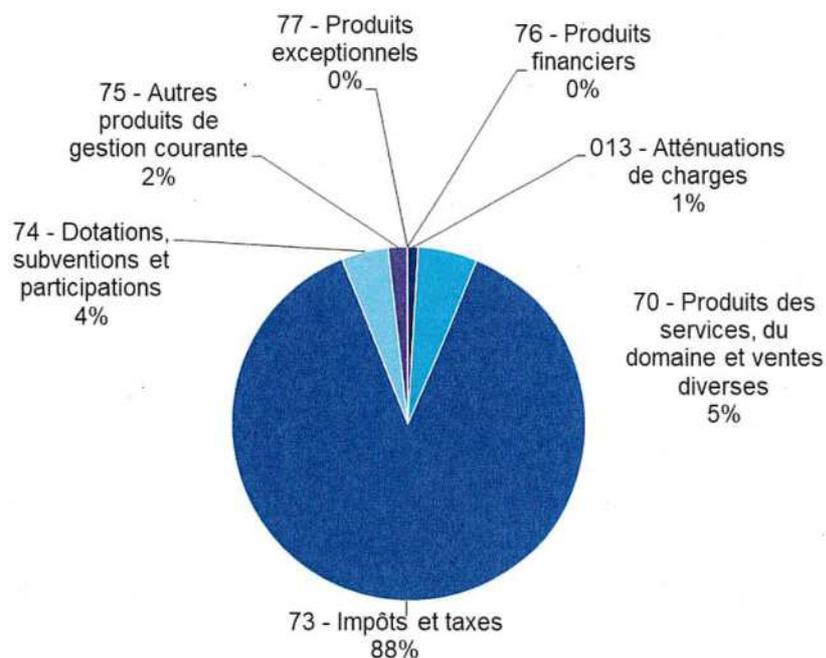
1.1- Évolution et structures des recettes de fonctionnement du budget principal

Le contexte économique national invite les collectivités à rester prudentes dans l'estimation de leurs recettes pour 2023, afin de maintenir la solvabilité de la collectivité, indispensable pour porter les différentes actions intercommunales au service de la population et du territoire. Cependant, il est indispensable de relancer la dynamique de projets de la collectivité.

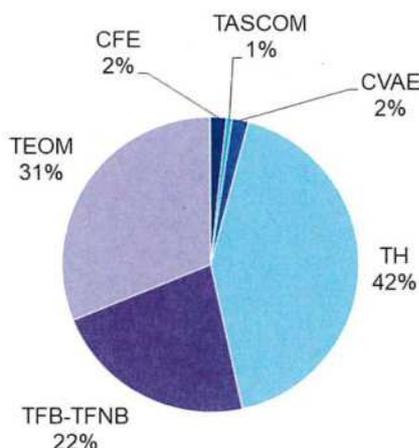
A ce titre la proposition de budget pour l'exercice 2023 s'établit à hauteur de **16 664 380,44 €**, tant en recettes qu'en dépenses, soit une augmentation de **15,7 %**.

Les recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 395 886,21	16 664 380,44	16%
Recettes réelles de fonctionnement	13 451 606,62	14 100 294,00	5%
013 - Atténuations de charges	105 600,00	134 600,00	27%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	710 050,00	752 000,00	6%
73 - Impôts et taxes	11 546 289,62	12 365 300,00	7%
74 - Dotations, subventions et participations	829 251,00	604 096,00	-27%
75 - Autres produits de gestion courante	260 290,00	244 168,00	-6%
76 - Produits financiers	26,00	30,00	15%
77 - Produits exceptionnels	100,00	100,00	0%
Recettes d'ordre de fonctionnement	186,00	0,00	-100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	186,00	0,00	-100%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	944 093,59	2 564 086,44	172%



1.1.1 - Les recettes d'origine fiscale : 12,4 millions d'euros (chap. 73)



Les recettes fiscales représentant 88 % des recettes réelles de fonctionnement, la Communauté de Communes ne dispose donc pas de marge de manœuvre au niveau de ses recettes.

La Communauté de communes ne fera pas varier les taux d'imposition en 2023. Les taux applicables en 2023 sont les suivants :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière (bâti)	8.53%
Taxe foncière (non bâti)	12.08%
CFE (taux additionnel)	7.82%
FPZ (CFE de zone)	24.06%
TEOM	13.52%
THRS	10.30%

Il est précisé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (dernière année en 2022), la loi de finances pour 2020 a posé le principe du **gel des taux de taxe d'habitation jusqu'en 2023**.

Pour mémoire, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée pour les intercommunalités, par une fraction de TVA, afin de garantir le produit de la fiscalité avant la réforme.

Les recettes fiscales attendues pour un total de 12,4 M€ se décomposent comme suit :

✓ La fiscalité des ménages

La collectivité perçoit les taxes foncières (TF) et le produit issu de la taxe d'habitation. Il est précisé que si ce produit continue d'évoluer, cela tient uniquement à la dynamique des bases qui traduit le dynamisme du territoire.

- Taxe d'habitation (et sa compensation) : 5 100 000 €
- Taxes foncières sur le bâti et le non-bâti : 2 660 000 €

✓ La fiscalité des entreprises

La collectivité perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;

- CFE : 208 000 €
- CVAE : 210 000 €
- TASCOM : 74 000 €

✓ Le financement de la collecte des déchets ménagers

La collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- TEOM : 3 735 000 €

1.1.2 – Les autres recettes de fonctionnement : 996 K€ (chap. 70 et 75)

Elles sont constituées du **revenu des immeubles** et des recettes générées par les loyers de la Maison de santé pluridisciplinaire, des marais salants et des concessions ostréicoles, ainsi que des bâtiments loués tels qu'Escale entreprises et les bâtiments loués aux Mandeliers, soit un total de 190 K€ de loyers prévus pour 2023.

Elles sont également composées du **produit des ventes de certains services et produits divers** liées à la redevance spéciale de collecte des déchets, aux apports de souches déposés à la déchetterie, aux recettes de l'aire d'accueil, à l'acquisition de bacs roulants, aux recettes prévisionnelles attendues dans le cadre des droits d'entrée et des produits vendus à l'Hôtel Jacobsen... Enfin elles seront en outre constituées en 2023, du produit issu des apports de déchets des professionnels à la déchetterie professionnelle.

1.1.3 - Les concours financiers aux collectivités (chap. 74)

Les dotations attendues pour 2023 s'élèvent à 604 K€ et se décomposent comme suit :

✓ **au titre des allocations compensatrices** (compensation financière versée par l'État en raison des exonérations qu'il décide au niveau national pour certaines catégories de personnes) : **45 K€**

✓ **au titre des autres subventions** (subventions perçues pour le transport à la demande ; pour les travaux réalisés dans la réserve naturelle du Polder ; pour le suivi de l'OPAH; pour la gestion de l'aire d'accueil ; pour le projet LIFE ; pour le poste PCAEET... : **249 K€**).

✓ **au titre de la DGF** (la DGF est composée de 2 parties : la dotation d'intercommunalité d'une part et la dotation de compensation d'autre part). Il est proposé d'inscrire **355 K€** de DGF pour 2023, le détail est le suivant :

Au niveau de la dotation d'intercommunalité. Après quatre années de baisses successives, de 2014 à 2017, la DGF a été stable de 2018 à 2020 et elle a connu une légère croissance en 2021 puis 2022 (147 K€).

Il est proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de **160 K€** au budget 2023.

Au niveau de dotation de compensation, celle-ci baisse chaque année de 2 %, il est ainsi proposé d'inscrire **195 K€** au budget 2023.

1.2 – Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

1.2.1 – Evolution et structures des dépenses de fonctionnement

En ne prenant en compte que les **dépenses réelles de fonctionnement**, c'est à dire sans les mouvements d'ordre, la hausse des dépenses est de **4,8%** par rapport au budget de l'an passé.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	CA 2022	BP 2023	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 395 886,21	11 642 818,45	16 664 380,44	16%
Dépenses réelles de fonctionnement	12 661 275,00	10 871 297,47	12 786 401,39	1%
011 - Charges à caractère général	3 360 729,00	2 863 303,89	3 329 718,50	-1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 110 132,00	2 909 319,94	3 308 739,00	6%
014 - Atténuations de produits	1 760 555,00	1 627 971,00	1 650 555,00	-6%
65 - Autres charges de gestion	4 223 559,00	3 431 022,47	4 233 088,89	0%
66 - Charges financières	52 000,00	38 963,38	110 000,00	112%
67 - Charges exceptionnelles	4 300,00	716,79	4 300,00	0%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	150 000,00	0,00	150 000,00	0%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 734 611,21	771 520,98	3 877 979,05	124%
023 - virement à la section d'investissement	934 611,21	0,00	3 077 979,05	229%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00	771 520,98	800 000,00	0%

1.2.5 - Autres charges de gestion courante (chap. 65) : 4,23 M€

Ce chapitre intègre le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives, nautiques ou économiques, les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SDIS (269K€) ou TRIVALIS (1,7M€).

La prise en charge des déficits des budgets annexes de la collectivité (Office de tourisme 747 K€, Piscine 495 K€ et la Gaudinière 370 K€).

Il est proposé une enveloppe de 4,23 M€ pour 2023, soit une progression de 23,3 % par rapport aux dépenses réalisées en 2022, liée principalement à la prise en charge du déficit du budget annexe de la piscine sur un exercice complet comme en 2022.

Détail des **contributions aux organismes partenaires** :

- Participation au SDIS 85 : proposition à 269 K
- Contribution à TRIVALIS, inscrite à hauteur de 1,7 M€
- Contribution au SMMBO (Syndicat Mixte Marais Bocage Océan) pour le SCoT, pour 5 K€
- La contribution au SMBB (Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf) pour 13 K€
- La contribution au Revers'eau pour 17 K€

1.2.6 - Charges financières (66) : 110 K€

Concernant les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) qui sont en baisse puisque la collectivité se désendette progressivement, la somme de **110 K€** est prévue au budget 2023 (contre 52 K€ au budget 2022).

1.2.7 - Charges exceptionnelles (67) : 4,3 K€

Les 4,3 K€ inscrits au chapitre 67 correspondent à des prévisions budgétaires pour les primes de piégeage et les éventuelles annulations de titres ou éventuels intérêts moratoires.

1.2.8 – Le virement vers la section d'investissement (023) : 3,07 M€

Comme évoqué dans la section des recettes de fonctionnement, la dynamique des recettes fiscales permet à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.

En 2023, il est ainsi proposé un **virement de 3,07 M€ vers la section d'investissement** contre 750 K€ en 2022.

Par des efforts de maîtrise budgétaire, la Communauté de Communes parvient en effet à dégager chaque année un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer les opérations d'investissement projetées en n+1.

2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 - Évolution des recettes d'investissement du budget principal

2.1.1 - Recettes d'investissement 2023 : 16,25 M€

En section d'investissement, il est proposé un budget de **16 251 526,33 €**, tant en recettes qu'en dépenses, soit une augmentation de **26 %**.

Les recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 849 212,00	16 251 526,33
Recettes réelles d'investissement	11 064 600,79	11 314 999,91
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 978 091,00	1 094 442,96
13 - Subventions d'investissement	1 870 813,28	1 107 160,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 040 202,51	9 113 396,95
21 - Immobilisations corporelles	135 494,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00	0,00
Total des opération d'investissement en recettes	4 015 014,56	1 107 160,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	0,00	100 000,00
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	30 000,00	0,00
90016 - OFFICES DE TOURISME	89 085,88	0,00
90019 - HOTEL JACOBSEN	2 400,00	0,00
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	1 487 400,00	490 940,00
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	0,00	35 000,00
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	134 000,00	0,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	0,00
90025 - CTMA	47 200,00	3 600,00
90026 - LIFE	0,00	5 720,00
90031 - ZAE DES MANDELIERS	532 730,68	0,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	483 970,00	20 000,00
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	818 800,00	409 400,00
90038 - TRANSPORTS	47 440,00	0,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOL	26 000,00	13 000,00
90041 - AP/CP CREATION BOUCLES CYCLABLES	0,00	0,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	45 000,00	15 000,00
90045 - PCAEET	0,00	0,00
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	10 000,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMU	0,00	0,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	270 988,00	0,00
90094 - NTIC	0,00	0,00
Opération sans code	0,00	4 500,00
Recettes d'ordre	1 784 611,21	3 927 979,05
021 - Virement de la section de fonctionnement	934 611,21	3 077 979,05
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	800 000,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	1 008 547,37

Elles sont constituées essentiellement, d'une part, du **FCTVA** qu'il est prévu d'inscrire à hauteur de **500 K€ en 2023** et, d'autre part, des **subventions perçues au titre des travaux réalisés**. La Communauté de Communes prévoit ainsi de percevoir pour ses opérations d'équipements **1,1 M€ de recettes en 2023**.

L'essentiel des recettes d'investissement proviendrait des opérations suivantes :

- **La Sécurité des populations et des biens face à la mer : 491 K€ dont principalement :**
 - . dont 137 K€ pour la protection du secteur des sableaux
 - . dont 70 K€ pour les ouvrages hydrauliques traversants
 - . dont 150 K€ pour la sécurisation des Etiers
 - . dont 104 K€ pour les diagnostics de vulnérabilités

- **Bâtiment des services techniques : 409 K€** de subventions de la Région à percevoir pour le nouveau bâtiment des services techniques intercommunal.

2.1.2 – L'emprunt : 9,1 M€

Afin de financer les projets d'investissements 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un **emprunt d'équilibre de 9,1M€** (contre 6 M€ au BP 2022) dans l'attente de la reprise des résultats au Budget Supplémentaire 2022, suite au vote du compte administratif 2021.

Concernant l'encours de la dette celui-ci continue de diminuer progressivement. Au 31 décembre 2022, il s'établit à **3,25 M€** contre **1,75 M€** un an auparavant.

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Au-delà de 15 années, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes était inférieure à 1,1 ans.

2.2 - Évolution des dépenses d'investissement du budget principal

Compte tenu de la situation financière et budgétaire de la Communauté de Communes et de sa capacité d'investissement, il est proposé **une enveloppe de 16,2 M€ en 2023 pour les dépenses totales d'investissement** (y compris le remboursement de la dette).

Les dépenses d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 849 212,00	16 251 526,33
Dépenses réelles	10 677 498,72	16 201 526,33
13 - Subvention d'investissement	0,00	19 286,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	522 000,00	582 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	232 485,20	504 094,00
204 - Subventions d'équipement versées	785 400,00	746 900,00
21 - Immobilisations corporelles	661 460,06	1 496 090,73
23 - Immobilisations en cours	8 476 153,46	12 853 155,60
Total des opérations d'investissements en dépenses	9 370 098,72	14 191 489,07
90008 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	30 000,00	30 000,00
90009 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENT	19 204,00	30 000,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	60 892,00	1 000 000,00
90011 - COMMUNICATION	53 600,00	3 600,00
90013 - TRESOR PUBLIC	100 000,00	0,00
90014 - PISCINE	119 440,00	376 170,00
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	33 000,00	29 521,54
90016 - OFFICES DE TOURISME	48 913,14	3 000,00
90018 - MARTROGER	5 000,00	7 500,00
90019 - HOTEL JACOBSEN	99 000,00	252 000,00
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	1 718 500,00	1 066 000,00
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	891 810,62	908 804,80
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	42 164,00	81 984,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	20 000,00	5 000,00
90025 - CTMA	22 140,00	0,00
90026 - LIFE	22 850,00	10 000,00
90030 - ZAE DES SALORGES ET DE LA SALAISIERE	3 660,00	214 000,00
90031 - ZAE DES MANDELIERS	73 148,04	490 000,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	754 342,92	1 119 711,93
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	1 422 500,00	1 331 083,60
90035 - FOURRIERE ANIMALE	20 000,00	20 000,00
90038 - TRANSPORTS	40 100,00	68 000,00
90039 - SANITAIRES PORT DU BONHOMME	0,00	3 500,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOL	7 000,00	2 500,00
90041 - AP/CP - CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES	830 000,00	1 500 000,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	33 000,00	65 000,00
90045 - PCAEET	7 000,00	37 000,00
90047 - ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE - CLE DE SOL	0,00	2 500,00
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	30 000,00	0,00
90086 - PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	64 700,00	0,00
90087 - POLITIQUE DU LOGEMENT	700 000,00	3 600 000,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	984 448,80	1 469 463,20
90091 - TRAVAUX BATIMENT ZONE DU TERRAIN NEUF	820 000,00	11 150,00
90092 - STRATEGIE ECONOMIQUE	150 000,00	454 000,00
90094 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	103 685,20	0,00
Opération sans code	40 000,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	50 186,00	50 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	186,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 121 527,28	0,00

2.2.1 - Dépenses d'équipement 2023 : 14,2 M€

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé une enveloppe de 14,2 M€ en 2023 contre 3,37 M€ votés au budget primitif 2022.

En 2023, les principales opérations d'investissement proposées sont :

- **3,6 M€ en faveur d'une stratégie globale dans le domaine de l'habitat :**

Subventions aux particuliers, fonds de concours aux collectivités, soutien aux logements sociaux, acquisition rénovation des Gentianes, démolition et construction sur le site du trésor public

- **1,6 M€ en faveur de la transition :**

Schéma directeur cyclable : Lancement des études pour les projets de l'île, sécurisation de l'entrée cyclable de la ville de Noirmoutier-en-l'Île

Schéma directeur de l'énergie : Lancement de l'étude fondatrice de la transition énergétique de l'île

- **6,4 M€ en faveur des équipements structurants**

Sécurisation des populations face à la mer : Les étiers, Sableaux, Homardiers

Stratégie économique : requalification des Mandeliers, ateliers pour les artisans

2.2.2 – Les engagements pluriannuels

La procédure de gestion pluriannuelle des crédits, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), permet à une collectivité de s'engager de façon pluriannuelle sur un projet tout en ne faisant pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler sur l'exercice.

Au sein de la collectivité, il existe actuellement 5 AP/CP :

- 1 - AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer
- 2 - AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables
- 3 - AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandeliers
- 4 - AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire
- 5 – AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

	AP 90020-2017 PAPI Sécurité des populations face à la mer	AP 90041-2017 Création nouvelles boucles pistes cyclables	AP 90031-2019 Requalification du parc des Mandeliers	AP 90092-2019 Stratégie économique	AP 90087-2020 Politique du logement
CP 2017	733 126,04 €				
CP 2018	899 200,88 €	28 456,50 €			
CP 2019	2 269 637,36 €	115 806,19 €	83 987,80 €		
CP 2020	834 240,68 €	34 387,91 €	232 705,89 €	300 000,00 €	
CP 2021	1 086 612,52 €	51 034,92 €	281 898,56 €	917 129,39 €	0,00 €
CP 2022	1 536 302,38 €	51 618,00 €	59 893,44 €	150 000,00 €	53 627,49 €
CP 2023	1 066 700,00 €	1 500 000,00 €	490 000,00 €	454 000,00 €	3 690 000,00 €
CP 2024	18 942 480,14 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	2 945 000,00 €
CP 2025		380 000,00 €		500 000,00 €	334 000,00 €
CP 2026					840 000,00 €
TOTAL AP	27 368 300,00	4 161 303,52	1 548 485,69	2 821 129,39	7 862 627,49

2.2.3 – Remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont également composées du montant annuel du remboursement en capital de la dette, prévus à hauteur de **582 K€ en 2023**. Il reste 8 emprunts en cours.

Pour Monsieur Dominique CHANTOIN, c'est un budget ambitieux et téméraire, basé sur des hypothèses de financements. Pour lui, il manque de vision à fin 2023 et l'atterrissage à quelques années des emprunts, annoncés à hauteur de 9 millions. Il rappelle que la sécurisation des populations et des biens face à la mer nécessitera, a minima, 4 millions d'autofinancement pour l'an prochain. Les dépenses de la Communauté de Communes augmentent plus vite que les recettes, la GEMAPI ne sera pas collectée et la THRS est incertaine.

Le Président maintient que ce budget est sincère. Il rappelle que le budget 2022 a été exécuté à seulement 29%, ce qui en fait un budget insincère. Les subventions amèneront les emprunts qui ne seront pas réalisés en totalité. Ce budget est issu d'un travail en corrélation avec un scénario plus que probable. Le taux de désendettement sera à 3 ans. L'investissement concernant les portes anti-tempêtes sera budgétisé sur un temps long. Il est en contact avec la Banque des Territoires et travaille d'ores et déjà sur l'élaboration du budget 2024. L'important, ce sont les priorités qui n'ont pas été menées depuis 2 ans et demi, notamment sur le logement.

Monsieur Dominique CHANTOIN ne comprend pas que les intérêts d'emprunt ne figurent pas dans le budget.

Le Conseil communautaire, moins 6 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Anne LAROCHE JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- adopte le budget primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes tel que présenté.

Monsieur Dominique CHANTOIN sort de séance.

2.9) Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement La Gaudinière – Rapporteur : Fabien GABORIT

1. Principe

Le Code des Impôts précise que les opérations de lotissement doivent être retracées dans un budget annexe afin d'individualiser la TVA dans un compte distinct.

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose qu'une collectivité locale qui viabilise un terrain pour le destiner à la vente est dans l'obligation de retracer cette opération dans un budget annexe.

En conséquence, ce lotissement ne doit pas être intégré dans le patrimoine de la collectivité, mais dans une comptabilité de stocks.

Dans ce cadre, le Président indique que le budget annexe de comptabilité M14 « Lotissement La Gaudinière » a été créé par délibération du 19 octobre 2017.

2. Situation actuelle

Pour mémoire, la cession de la zone d'activité de la Gaudinière située sur la commune de Barbâtre a été réalisée le 22 décembre 2018 (versement des fonds en 2019) pour 332 K€ frais de notaire inclus.

La zone d'activité économique de la Gaudinière est composée de 7 terrains, l'ensemble de la zone étant aménagé, les dépenses afférentes à cette zone concernent essentiellement de l'entretien paysager. À ce titre un budget de **20 000 €** est proposé pour 2023. Le reste des crédits ouverts correspondent à des écritures de stocks.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	782 006,42	779 215,41	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	31 969,59	20 000,00	-37%
011 - Charges à caractère général	31 969,59	20 000,00	-37%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	750 032,55	750 032,55	0%
023 - virement à la section d'investissement	360 032,55	360 032,55	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	390 000,00	390 000,00	0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	9182,86	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	782 000,00	779 215,41	0%
Recettes réelles de fonctionnement	392 000,00	389 215,41	-1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 000,00	20 000,00	-9%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	-
77 - Produits exceptionnels	370 000,00	369 215,41	0%
Recettes d'ordre de fonctionnement	390 000,00	390 000,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4,28	0	-100%

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 032,55	750 032,55	0%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	390 000,00	390 000,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 032,55	360 032,55	0%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	750 032,55	750 032,55	0%
Recettes d'ordre	750 032,55	750 032,55	0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	360 032,55	360 032,55	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	390 000,00	390 000,00	0%

Le Conseil communautaire, moins 2 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- vote le Budget Primitif 2023 du budget annexe Lotissement La Gaudinière tel que proposé.

2.10) Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget annexe Assainissement – Rapporteur : Fabien GABORIT

- **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **2.46 M€**.

La structure du budget annexe assainissement a été revue ce qui ne permet pas une comparaison en 2022 et 2023. En 2023 le chapitre 011 s'élève à un montant de 194 K€ et comprend principalement des recherches de micropolluants et autres analyses pour un montant de 110 K.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 128 K€ en 2023, soit une augmentation de 3.6 %.

Pour les recettes de fonctionnement, la surtaxe d'affermage en représente la majeure partie avec un montant estimé à 745 K€ et les PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) à 500 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 341 010,52	2 460 461,20	5%
Dépenses réelles de fonctionnement	418 937,00	350 342,00	-16%
011 - Charges à caractère général	251 700,00	194 381,00	-23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 727,00	128 151,00	4%
65 - Autres charges de gestion	2 010,00	2 010,00	0%
66 - Charges financières	21 000,00	10 800,00	-49%
67 - Charges exceptionnelles	20 500,00	15 000,00	-27%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 922 073,52	2 110 119,20	10%
023 - virement à la section d'investissement	1 117 073,52	1 290 119,20	15%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	805 000,00	820 000,00	2%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 341 010,52	2 460 461,20	5%
Recettes réelles de fonctionnement	1 232 795,00	1 304 290,00	6%
013 - Atténuations de charges	860,00	860,00	0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 180 920,00	1 253 710,00	6%
74 - Dotations, subventions et participations	50 000,00	47 720,00	-5%
75 - Autres produits de gestion courante	15,00	0,00	-100%
77 - Produits exceptionnels	1 000,00	2 000,00	100%
Recettes d'ordre de fonctionnement	400 000,00	400 000,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	400 000,00	0%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	708 215,52	756 171,20	7%

- **Section d'investissement**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de **3.2 M€**.

Les principaux travaux envisagés pour 2023 sont :

- des travaux liés aux accords-cadres à bons de commande pour 540 K€,
- le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour 1.2 M€,
- l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement pour 249 K€.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 024 815,77	3 195 561,27	6%
Dépenses réelles	2 396 015,77	2 314 558,48	-3%
10 - Dotations, fonds divers et réserves (10222 - FCTVA)	0,00	0,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	239 000,00	240 500,00	1%
20 - Immobilisations incorporelles	191 000,00	225 000,00	18%
23 - Immobilisations en cours	1 966 015,77	1 849 058,48	-6%
Total des opérations d'investissements en dépenses	2 647 328,77	1 849 058,48	-30%
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	437 528,13	466 586,04	7%
1013 - RENOUELEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	983 891,07	1 192 677,15	21%
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	5 000,00	45 000,00	800%
1017 - STATION D'EPURATION LA CASIE	5 000,00	13 333,33	167%
1020 - ETUDES	303 500,00	24 000,00	-92%
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	66 098,00	1 000,00	-98%
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	40 000,00	0,00	-100%
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	188 845,60	12 825,20	-93%
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	617 465,97	93 636,76	-85%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	628 800,00	400 000,00	-36%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	400 000,00	0%
041 - Opérations patrimoniales	228 800,00	0,00	-100%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	481 002,79	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 024 815,77	3 195 561,27	6%
Recettes réelles d'investissement	493 140,00	1 085 442,07	120%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	90 200,00	545 129,07	504%
13 - Subventions d'investissement	182 940,00	540 313,00	195%
23 - Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	-100%
27 - Autres immobilisations financières	170 000,00	0,00	-100%
Total des opération d'investissement en recettes	182 940,00	540 313,00	195%
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	33 000,00	73 306,00	122%
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	12 500,00	42 267,00	238%
1024 - RESEAUX DE TRANSFERT	0,00	0,00	-
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	40 000,00	20 000,00	-50%
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	0,00	0,00	-
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	97 440,00	292 240,00	200%
Recettes d'ordre	2 150 873,52	2 110 119,20	-2%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 117 073,52	1 290 119,20	15%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	805 000,00	820 000,00	2%
041 - Opérations patrimoniales	228 800,00	0,00	-100%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	380 802,25	0,00	-100%

ANNEXE – Structure de la dette

Évolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

Année	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2011	124 864,02	40 812,10	1 723 171,47
2012	126 884,17	37 472,20	1 596 287,30
2013	129 253,13	32 517,01	1 467 034,17
2014	131 255,68	30 353,10	1 335 778,49
2015	132 771,51	27 324,77	1 203 006,98
2016	134 551,67	24 414,97	1 068 455,31
2017	136 215,88	21 705,33	932 239,43
2018	137 792,73	19 250,29	794 446,70
2019	139 418,61	16 980,52	2 055 028,09
2020	234 465,64	18 948,19	1 820 562,45
2021	236 306,09	15 820,34	1 584 256,36
2022	238 070,05	12 841,19	1 346 182,89
2023	199 921,07	11 186,26	1 146 261,82

Encours de la dette au 31/12/2023 par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	% par type de taux	Capital restant du au 31/12/2023
Emprunts à taux fixes	4	98%	1 117 675
Emprunts à taux variable	1	2%	28 587
TOTAL	5	100%	1 146 262

Par établissement bancaire

Banques	Montant du contrat	CRD
Caisse d'Épargne Bretagne et Pays de Loire	1 400 000	1 096 668
Caisse des Dépôts et Consignations	500 000	44 341
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	741 262	9 883
Crédit Agricole Atlantique Vendée	400 000	49 341
Société de Financement Local	400 000	66 667
TOTAL	6 673 152	3 950 900

Le Conseil communautaire, moins 2 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- adopte le budget primitif 2023 du Budget annexe Assainissement tel que proposé.

2.11) Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget Régie Office de Tourisme – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à hauteur de **982 683,00 €**.

- **Section de Fonctionnement**

Les **charges à caractère général (011)** s'élèvent à **431 K€** pour 2023, soit **1.1%** d'augmentation, malgré l'augmentation des prix des matières premières impactant les crédits affectés aux fluides et aux impressions.

Les actions récurrentes de campagnes de promotion touristique, d'actions digitales et de production de nouveaux contenus sont maintenues. Les publications touristiques, ligne importante du budget de l'Office de Tourisme avec 120 K€ prévus, sont confirmées pour l'année 2023. En conséquence les marchés annuels de communication et d'impression sont maintenus afin de déployer ces actions.

Concernant les **dépenses de personnel (012)**, elles s'élèvent à **550 K€** en 2023. Elles progressent de **4.8%** afin de tenir compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), ainsi que des actions que la collectivité mettra en place afin de redynamiser son attractivité.

- Les **recettes de fonctionnement** du budget de l'Office représentent **983 K€**. Elles sont composées pour 155 K€, des partenariats publicitaires (encarts guides), et des recettes liées aux brocantes et aux billetteries. Les produits des services sont en progression de 10.7%.

La recette principale reste la subvention du budget principal versée au budget de l'Office de Tourisme, afin de permettre son équilibre. Cette subvention diminue de 7.3 %. Pour 2023, elle s'établira à 747 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	952 776,48	982 683,00	3%
Dépenses réelles de fonctionnement	951 276,48	981 183,00	3%
011 - Charges à caractère général	426 506,48	431 060,00	1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	524 260,00	549 623,00	5%
65 - Autres charges de gestion	510,00	500,00	-2%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 500,00	1 500,00	0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 500,00	1 500,00	0%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	952 776,48	982 683,00	3%
Recettes réelles de fonctionnement	949 620,00	905 874,55	-5%
013 - Atténuations de charges	3 500,00	3 500,00	0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 000,00	155 000,00	11%
75 - Autres produits de gestion courante	806 120,00	747 374,55	-7%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	3 156,48	76 808,45	2333%

- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement du budget de l'Office de tourisme sont essentiellement prises en charge par le budget principal. Il est inscrit chaque année une somme en investissement uniquement pour équilibrer la section. Il est proposé 7 155,4 € en 2023.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 983,13	7 155,40	20%
Dépenses réelles	5 983,13	7 155,40	20%
21 - Immobilisations corporelles	5 983,13	7 155,40	20%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	-

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 983,13	7 155,40	20%
Recettes d'ordre	1 500,00	1 500,00	0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00	1 500,00	0%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 483,13	5 655,40	26%

Le Conseil communautaire, moins 2 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- adopte le budget primitif 2023 de la régie Office de Tourisme, tel que proposé.

2.12) Adoption du Budget Primitif 2023 – Budget La Piscine – Rapporteur : Fabien GABORIT

Le budget annexe de La Piscine s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **767 742.84 €**.

- **Section de Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **742 K€**.

Les charges à caractère général s'élèvent à **379 K€** pour 2023. Les fluides représentent 270 K€ soit 71% des charges à caractère général (vs 116K€ soit 55% en 2022). Ce chapitre regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, telles que les produits d'entretien (7 K€), les taxes (8 K€), les supports de communication (4K€), les fournitures de petits équipement 22.5 K€), les contrats de prestations de services (10.5 K€).

Le chapitre 012 charges de personnel et assimilés représente 352 K€ en 2023, afin de couvrir toutes les dépenses de personnel des 6 agents permanents de l'établissement, ainsi qu'un ETP (Equivalent temps plein) en emploi saisonnier.

Les recettes de fonctionnement du budget de La Piscine sont composées à hauteur de 130 K€, des produits des services (particuliers, associations et scolaires) et principalement de la subvention du budget principal, afin de permettre son équilibre. En 2023 elle s'établira à 495 K€.

Les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	762 945,91	742 426,00	-3%
Dépenses réelles de fonctionnement	724 945,91	731 426,00	1%
011 - Charges à caractère général	386 587,91	379 250,00	-2%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	338 348,00	352 166,00	4%
65 - Autres charges de gestion	10,00	10,00	0%
Dépenses d'ordre de fonctionnement	38 000,00	11 000,00	-71%
023 - virement à la section d'investissement	18 000,00	0,00	-100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00	11 000,00	-45%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	762 945,91	742 426,00	-3%
Recettes réelles de fonctionnement	749 408,00	625 314,34	-17%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 000,00	130 000,00	2%
75 - Autres produits de gestion courante	621 408,00	495 314,34	-20%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	13 537,91	117 111,66	765%

- **Section d'Investissement**

Les dépenses d'investissement réalisées sur le bâtiment de La Piscine sont portées par le budget principal. A ce titre 429 K€ sont inscrit sur l'opération de La Piscine du budget principal, pour la réalisation d'études et de travaux (dont l'accessibilité PMR).

D'autre part, 25 K€ pour des acquisitions de matériel nécessaires à l'animation de l'établissement et d'outillages sont proposés sur le budget annexe. A ce titre, il est prévu d'équiper La Piscine de trampolines, d'une nouvelle tondeuse et du mobilier pour l'accueil.

Les dépenses et recettes d'investissement par chapitre des budgets primitifs 2022 et 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66 862,92	25 316,84	-62%
Dépenses réelles	40 827,32	25 316,84	-38%
90014 - PISINCE	40 827,32	25 316,84	-38%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	-
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 035,60	0,00	-100%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget total 2022	BP 2023	Evol.
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 862,92	25 316,84	-62%
Recettes réelles d'investissement	28 862,92	10 796,00	-63%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 862,92	10 796,00	-63%
Recettes d'ordre	38 000,00	11 000,00	-71%
021 - Virement de la section de fonctionnement	18 000,00	0,00	-100%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	11 000,00	-45%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 520,84	-

Monsieur Dominique CHANTOIN entre à nouveau en séance.

Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur le devenir du parc aquarécréatif.

Le Président informe qu'il sera prochainement constitué un Comité technique de réflexion à ce sujet. Au vu du contexte actuel, notamment de restriction d'eau, il n'est pas souhaité la réhabilitation de ce parc. Les élus vont travailler sur un modèle structurant qui puisse apporter aux insulaires, et améliorer le vivre ensemble.

Pour Madame Béatrice DUPUY, il est important que ce site permette une activité à l'année.

Le Président partage.

Madame Muriel COUILLON demande si des travaux d'amélioration de l'isolation sont prévus pour la piscine couverte.

Le Président signale que rien n'a été fait pour améliorer cet outil depuis des années. La piscine sera au cœur du sujet dans le cadre du schéma directeur des énergies ; la réflexion est en cours pour améliorer la qualité budgétaire de cet outil.

Le Conseil communautaire, moins 2 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- adopte le budget primitif 2023 de la régie La Piscine, tel que proposé.

2.13) Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Rapporteur : Fabien GABORIT

Au sein de la collectivité, il existe actuellement 5 AP/CP :

- AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer
- AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables
- AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandeliers
- AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire
- AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

1 - AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer

Il est rappelé que l'AP/CP permettant une gestion pluriannuelle des crédits pour le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a été créée par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017, suite à 3 avenants l'AP/CP a été prolongée jusqu'en 2023 et son montant ajusté pour l'augmenter à hauteur du montant de 27 368 300 € TTC pour la période 2017 - 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la répartition des crédits de paiements en fonction de la réalisation constatée sur l'exercice 2022, et de la prolonger d'une année en conservant l'enveloppe globale de l'AP/CP.

2 - AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables

Afin de distinguer les travaux de création de nouvelles pistes cyclables, la mise en place d'une AP/CP a été votée par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 pour un montant totale de 2 500 000 € de 2018 à 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la répartition des crédits de paiements en fonction de la réalisation constatée sur l'exercice 2022, et d'élargir l'objet de l'AP/CP à la globalité des réalisations en lien avec le schéma directeur cyclable (travaux, acquisition d'équipements urbains...).

3 - AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandeliers

Le montant de l'enveloppe dédié à ce projet s'élevait initialement à 1 400 000 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise, réparti sur 5 années de 2019 à 2023, conformément au marché notifié à l'entreprise retenue le 15 juillet 2019.

Cette AP/CP a été créée par délibération du 6 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la répartition des crédits de paiements et l'enveloppe globale en fonction du phasage du projet, en conservant son enveloppe globale.

4 - AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire

La délibération du 6 décembre 2019 a également acté la mise en place d'une AP/CP, sur une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, pour une stratégie économique qui place comme priorité le développement de l'emploi à l'année, la préservation et le renforcement de la qualité de vie ainsi que la mise en valeur économique des spécificités de l'île.

En 2021, une première modification a été votée le 16 avril, afin d'augmenter le CP 2021 à 1 000 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'enveloppe globale et la répartition des crédits de paiements en fonction du phasage du projet.

5 - AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

Afin d'avoir les moyens de mettre en place un programme de logements pour les actifs du territoire, le Conseil communautaire a adopté par délibération du 6 novembre 2020, la création d'une AP/CP pour un montant de 5 700 000 € de 2021 à 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'enveloppe globale, ainsi que la répartition des crédits de paiements en fonction du plan local de l'habitat et des nouvelles opérations immobilières programmées.

Le tableau ci-dessous synthétise les AP/CP de la collectivité avec les modifications proposées.

	AP 90020-2017 PAPI Sécurité des populations face à la mer	AP 90041-2017 Création nouvelles boucles pistes cyclables	AP 90031-2019 Requalification du parc des Mandeliers	AP 90092-2019 Stratégie économique	AP 90087-2020 Politique du logement
CP 2017	733 126,04 €				
CP 2018	899 200,88 €	28 456,50 €			
CP 2019	2 269 637,36 €	115 806,19 €	83 987,80 €		
CP 2020	834 240,68 €	34 387,91 €	232 705,89 €	300 000,00 €	
CP 2021	1 086 612,52 €	51 034,92 €	281 898,56 €	917 129,39 €	0,00 €
CP 2022	1 536 302,38 €	51 618,00 €	59 893,44 €	150 000,00 €	53 627,49 €
CP 2023	1 066 700,00 €	1 500 000,00 €	490 000,00 €	454 000,00 €	3 690 000,00 €
CP 2024	18 942 480,14 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	2 945 000,00 €
CP 2025		380 000,00 €		500 000,00 €	334 000,00 €
CP 2026					840 000,00 €
TOTAL AP	27 368 300,00	4 161 303,52	1 548 485,69	2 821 129,39	7 862 627,49

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de modifier la durée et les crédits de paiements de l'AP/CP n°90020-2017 « PAPI »,
- de modifier les crédits de paiements et l'objet de l'AP/CP n°90041-2017 « Création de nouvelles boucles de pistes cyclables »,

- de modifier l'enveloppe globale et les crédits de paiements de l'AP/CP n°90031-2019 « Requalification du parc des Mandeliers »,
- de modifier l'enveloppe globale et les crédits de paiements et suivants de l'AP/CP n°90092-2019 « Stratégie économique »,
- de modifier l'enveloppe globale et les crédits de paiements de l'AP/CP n°90087-20 « Politique du logement ».

2.14) Vote des taux d'imposition pour l'année 2023 – Rapporteur : Martine RACINET

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

De plus, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière (bâti)	8.53%	8.53%
Taxe foncière (non bâti)	12.08%	12.08%
CFE (taux additionnel)	7.82%	7.82%
FPZ (CFE de zone)	24.06%	24.06%
TEOM	13.52%	13.52%
THRS	-	10.30%

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2.15) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Antimmes LEUDIERE - Rapporteur : Louis GIBIER

La Communauté de Communes soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France – Europe - Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'île de Noirmoutier,
- être affilié à une fédération sportive française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,
- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier du 5 janvier 2023, Antimmes LEUDIERE, 19 ans, domicilié à l'Epine, a fait part de son souhait de bénéficier d'une bourse aux jeunes talents sportifs.

Antimmes LEUDIERE est joueur de hockey sur glace de haut niveau pour l'équipe des Vikings and Chiefs de Laval, au Québec. Son statut de student-athlète ne lui permet pas d'être rémunéré. Il a de nombreuses dépenses comme l'équipement de hockey sur glace, les déplacements, le logement et la vie au Canada. Cette bourse lui permettrait de se concentrer sur son objectif, à savoir faire carrière au plus haut niveau dans le hockey sur glace.

Il a débuté le hockey sur roller en 2014 à l'école de roller hockey de l'île de Noirmoutier, puis intégré l'équipe de Pornichet.

En 2018, il devient gardien de but hockey sur glace pour l'équipe des Corsaires de Nantes, catégorie « Elite meilleur niveau des moins de 17 ans ».

Depuis cette saison, il évolue à un meilleur niveau que le plus haut niveau des moins de 20 ans français, et ce au Canada. Intégrer cette équipe étrangère lui permet de bénéficier du meilleur développement possible.

Aussi, il n'est plus licencié à la fédération française. Malgré que le critère d'affiliation à une fédération sportive française ne soit pas rempli, dans la mesure où le développement d'une carrière de haut niveau en hockey sur glace ne peut que passer par l'étranger, la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations, et Partenariat avec les Associations », réunie le 16 février 2023, s'est prononcée favorablement sur cette demande et a proposé l'attribution d'une bourse de 1 000 € au profit d'Antimmes LEUDIERE.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit d'Antimmes LEUDIERE, à hauteur de 1 000 € au vu de son palmarès sportif.

3) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

3.1) **Inventaire des Zones d'Activités Économiques - Rapporteur : Fabien GABORIT**

En date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes a prescrit à l'unanimité l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui couvrira l'ensemble de son territoire.

Le PLUi devra intégrer les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience ». Cette loi porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activités économiques situées sur son territoire. Dans ce cadre, les zones concernées sur l'île de Noirmoutier sont : les Mandeliers, situés sur la commune de La Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier en l'île et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- « 1°- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3°- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'engagement de la collectivité à finaliser cet inventaire au plus tard le 22 août 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- acte l'engagement de la Communauté de Communes à finaliser cet inventaire avant le 22 août 2023.

3.2) Méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques – Rapporteur : Yan BALAT

Dans le cadre de sa compétence statutaire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Communauté de Communes est compétente pour assurer la gestion de quatre zones d'activités économiques sur l'île de Noirmoutier : les Mandeliers, situés sur la commune de La Guérinière, la Basse Salaisière et la Salorge, situées sur la commune de Noirmoutier en l'île et la Gaudinière, sur la commune de Barbâtre.

Considérant la rareté du foncier à vocation économique et la pression foncière qu'il connaît depuis plusieurs années, et dans le but d'assurer la pérennité des activités économiques sur le territoire et conserver l'objectif premier de ces zones, à savoir l'installation et le développement d'activités économiques, la Communauté de Communes a décidé, par délibération du 11 juin 2015, d'engager une démarche d'acquisition d'ensembles immobiliers d'entreprises sur les parcs d'activités économiques intercommunaux.

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes est devenue compétente pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les 4 zones d'activités économiques sur l'île de Noirmoutier précitées ; étant précisé que les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), reçues dans les Mairies, sont transmises à la connaissance de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article R 213-6 du code de l'urbanisme.

Suite à ce transfert du DPU, par délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022, la Communauté de Communes est venue préciser une méthodologie d'acquisition et d'attribution de l'immobilier d'entreprise sur les Zones d'Activités Économiques de l'île venant compléter la délibération de 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier précisément la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques et ses critères.

Il est d'ailleurs proposé que cette méthodologie s'impose tant pour les bâtiments existants que pour les terrains nus (excepté pour les locations conclues sur le terrain cadastré M 739 sur la commune de La Guérinière).

S'agissant de la méthodologie d'acquisition,

Les objectifs d'intérêt général poursuivis, dans le cadre la politique volontariste d'acquisition de biens à vocation économique en ZAE, sont notamment :

- Limiter la spéculation foncière des biens en Zones d'Activités Économiques,
- Accueillir, maintenir ou étendre sur l'île de Noirmoutier des activités économiques productives à même d'être source d'emplois sur le territoire insulaire, à l'exclusion de simples activités de stockage, entrepôt ou dépôt dénuées de toute production assurant la création d'emplois effectifs sur le territoire insulaire,
- Maintenir et/ou générer des emplois sur l'île de Noirmoutier,
- Dynamiser l'activité économique à l'année en offrant une possibilité d'installation à de nouvelles entreprises.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté de Communes étudie au cas par cas les opportunités d'achats de biens en zones d'activités économiques par le biais des DIA qui lui sont adressées. Le recours au DPU sera, entre autres, étudié si l'activité du repreneur ne répond pas aux objectifs susvisés.

S'agissant de la méthodologie d'attribution,

Pour chaque demande, la Communauté de Communes exigera de chaque candidat à l'attribution de biens appartenant à la Communauté de Commune et situés en ZAE de soutenir sa demande via une lettre de motivation étayée pour démontrer que son projet répond précisément aux objectifs de la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Implantation du siège social, ou à défaut d'un établissement complémentaire, immatriculé au RCS de La Roche sur Yon, sur l'île de Noirmoutier,
- Activité productive à même d'être source d'emplois sur le territoire insulaire, à l'exclusion de simples activités de stockage ou de dépôt dénuées de toute production assurant la création d'emplois effectifs sur le territoire insulaire. Il est précisé que le stockage est autorisé s'il est directement lié à une activité productive dont le siège social se situe sur l'île.

S'agissant des types de contrats conclus pour la mise en location du domaine privé en ZAE de la Communauté de Communes, plusieurs formes seront proposées selon le besoin et l'objectif poursuivi :

- Pour les ensembles immobiliers déjà construits : une proposition d'hébergement temporaire par le bénéfice d'un bail de location permettant aux entreprises d'installer, asseoir ou développer une activité puis de se fixer sur le territoire via une solution immobilière pérenne par la suite (exemple : bail précaire, bail commercial, convention d'occupation précaire, ou tout autre contrat juridique adéquat),
- Pour le foncier : mise à disposition des terrains sous la forme de location temporaire ou de location longue durée (convention d'occupation précaire, bail à construction, ou tout autre contrat juridique adéquat) permettant à la Communauté de Communes de conserver la propriété du foncier.

Le Conseil communautaire reste, en tout état de cause, souverain dans la gestion de ces biens à vocation économique sur son domaine privé au titre duquel la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » n'est appelée qu'à émettre des avis simples ne liant pas l'organe délibérant.

Au-delà de ces critères d'attribution sus-décrits, il est important de laisser au Conseil communautaire la possibilité d'y déroger aux termes d'une délibération motivée en fonction des éventuelles circonstances particulières et besoins qui s'imposeraient pour l'affectation de ses biens sur son domaine privé.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 17 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- annule et remplace les délibérations N° 2015-087-D-ECO du 11 juin 2015 et N° 2022-024-D-ECO du 7 avril 2022,
- adopte les objectifs d'intérêt général susvisés, dans le cadre la politique volontariste d'acquisition de ses biens à vocation économique en ZAE,
- adopte les critères d'attribution susvisés dans le cadre de sa politique d'attribution de ses biens à vocation économique en ZAE,
- invite la Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » à émettre ses avis d'acquisition et d'attribution au visa de ces objectifs et critères susvisés,
- se réserve la possibilité d'y déroger aux termes d'une délibération motivée en fonction des éventuelles circonstances particulières aux besoins qui s'imposeraient pour l'attribution ou l'affectation de ces biens.

3.3) Attribution marché de travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (15 lots) – Rapporteur : Yan BALAT

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la construction de 5 ateliers relais au 12 rue de Tranchard dans la ZAE des Mandeliers à la Guérinière.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- Lot 01 : Déconstruction
- Lot 02 : Terrassements – Voiries – Assainissement
- Lot 03 : Fondations spéciales
- Lot 04 : Gros-œuvre
- Lot 05 : Charpente – Ossature bois – Bardage bois
- Lot 06 : Couverture – Bardage
- Lot 07 : Etanchéité
- Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie
- Lot 09 : Portes sectionnelles
- Lot 10 : Menuiseries intérieures
- Lot 11 : Cloisons sèches – Plafonds
- Lot 12 : Revêtements de sols – Faïence

Lot 13 : Peinture – Nettoyage
 Lot 14 : Electricité – Courants faibles
 Lot 15 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19/01/2023 sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr, le site de la Communauté de Communes de l'Île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 24/01/2023 de Ouest France Vendée, le 19/01/2023 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 15/02/2023 à 18h00.

Quatre-vingt-deux (82) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés sécurisés » et dix-sept (17) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Trente (30) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	60,00%
Le prix	40,00%

Les plis ont été ouverts et transmis au Vice-Président Yan BALAT en charge du dossier, puis analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'avère que les lots 10 et 15 ont été déclarés infructueux car aucune offre recevable n'a été transmise pour ces lots. Les lots 1,6 et 8 ont également été déclarés infructueux car les offres reçues sont nettement supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Une nouvelle consultation a été lancée pour l'ensemble de ces lots en procédure adaptée.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après négociations.

Lot 2 : 3 offres

Critères	Coeff.	BODIN TP		POISSONNET TP		CHARRIER TP SUD	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9	5,40	8	4,80	8,50	5,10
Le prix des prestations	40 %	10	4	9,55	3,82	9,32	3,73
Total	100	9,40		8,62		8,83	
Classement		1		3		2	

Lot 3 : 4 offres

Critères	Coeff.	SONDEFOR		CCE		OUEST FONDATIONS		NGE FONDATIONS	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9	5,40	8	4,80	9	5,40	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4	9,47	3,79	8,82	3,53	9,26	3,71
Total	100	9,40		8,59		8,93		8,51	
Classement		1		3		2		4	

Lot 4 : 3 offres

Critères	Coeff.	MACONNERIE PAJOT		MATHE CONSTRUCTION		AGESIBAT	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	7	4,20	7,50	4,50	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4	8,99	3,60	7,87	3,15
Total	100	8,20		8,10		7,95	
Classement		1		2		3	

Lot 5 : 2 offres (avec variantes)

		CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE		CHARRIER	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6	9	5,40
Le prix des prestations	40 %	10	4	9,19	3,68
Total	100	10		9,08	
Classement		1		2	

Lot 7 : 1 offre

		OUEST ETANCHE	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	10	6
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	10	
Classement		1	

Lot 9 : 2 offres

		POMAPI		DEFI	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9	5,40	5,50	3,30
Le prix des prestations	40 %	10	4	7,80	3,12
Total	100	9,40		6,42	
Classement		1		2	

Lot 11 : 4 offres (avec variantes)

		BOSSARD		ISOLYA		GUIGNE		FRADIN	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée						
La valeur technique	60%	8	4,80	9	5,40	9	5,40	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4	9,93	3,60	8,63	3,45	6,66	2,29
Total	100	8,80		9,00		8,85		7,09	
Classement		3		1		2		4	

Lot 12 : 1 offre

		BARBEAU	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4
Total	100	8,80	
Classement		1	

Lot 13 : 3 offres (avec PSE)

		RICHARD ET GOURAUD		ROGER		GAUVRIT	
Critères	Coeff.	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	8	4,80	5	3	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4	8,45	3,38	7,88	3,15
Total	100	8,80		6,38		7,95	
Classement		1		3		2	

Lot 14 : 4 offres

Critères	Coeff.	FAECE		SAGE		SEJOURNE		GATEAU FRERES	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
La valeur technique	60%	9	5,40	9	5,40	10	6	8	4,80
Le prix des prestations	40 %	10	4	7,38	2,95	7,13	2,85	5,67	2,27
Total	100		9,40		8,35		8,85		7,07
Classement			1		3		2		4

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 2 : BODIN TP
- Lot 3 : SONDEFOR
- Lot 4 : MACONNERIE PAJOT
- Lot 5 : CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE
- Lot 7 : OUEST ETANCHE
- Lot 9 : POMAPI
- Lot 11 : ISOLYA
- Lot 12 : BARBEAU
- Lot 13 : RICHARD ET GOURAUD
- Lot 14 : FAECE

comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 1 005 854.85 € HT (sans les lots 1, 6, 8, 10 et 15), pour une estimation du maître d'œuvre de 1 031 500.00 € HT soit un écart de - 25 645.15 € HT (environ - 2.48 %).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 : Déconstruction	INFRUCTUEUX	
Lot 02 : Terrassements – Voiries – Assainissement	BODIN TP	122 989.43 € HT
Lot 03 : Fondations spéciales	SONDEFOR	63 000.00 € HT
Lot 04 : Gros-œuvre	MACONNERIE PAJOT	359 000.00 € HT
Lot 05 : Charpente – Ossature bois – Bardage bois	CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE	152 597.51 € HT
Lot 06 : Couverture – Bardage	INFRUCTUEUX	
Lot 07 : Etanchéité	OUEST ETANCHE	107 000.00 € HT
Lot 08 : Menuiseries extérieures aluminium – Métallerie	INFRUCTUEUX	
Lot 09 : Portes sectionnelles	POMAPI	15 597.31 € HT
Lot 10 : Menuiseries intérieures	INFRUCTUEUX	
Lot 11 : Cloisons sèches – Plafonds	ISOLYA	66 023.48 € HT
Lot 12 : Revêtements de sols – Faïence	BARBEAU	20 104.72 € HT
Lot 13 : Peinture – Nettoyage	RICHARD ET GOURAUD	37 542.00 € HT
Lot 14 : Electricité – Courants faibles	FAECE	62 000.00 € HT
Lot 15 : Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	INFRUCTUEUX	

3.4) Finalisation du Crédit-Bail et vente du bâtiment à la Coopérative des Producteurs de Sel de l'Ouest-section de l'Île de Noirmoutier

La Coopérative des Producteurs de Sel de l'Ouest-section de l'Île de Noirmoutier et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sont liées par un Crédit-Bail immobilier signé le 8 mars 2013 portant sur le bâtiment situé n°10 rue des Marouettes à Noirmoutier, modifié par un avenant n°1 en date du 28 septembre 2016.

Il est arrivé à échéance le 7 mars 2022. À cet effet, il est convenu que le crédit-bailleur promet irrévocablement de vendre au crédit-preneur les biens compris dans le contrat au plus tard à son expiration.

Selon l'article 19.1 du bail initial et l'article 30 modifié par l'avenant n°1, la Coopérative des Producteurs - section de l'Île de Noirmoutier est redevable de la valeur résiduelle due à l'expiration du présent contrat à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Par courrier en date du 3 octobre 2022, la Coopérative de Sel a confirmé le versement du montant de la valeur résiduelle, soit 135 493,95 €, en sa totalité à la signature de l'acte de vente.

Le Conseil communautaire doit donner pouvoir au Président pour signer l'acte authentique à intervenir.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » réunie le 17 février 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de vendre au crédit-preneur, à savoir la Coopérative des Producteurs de Sel de l'Ouest-section de l'Île de Noirmoutier, en exécution de la promesse de vente contenue dans le contrat de Crédit-Bail signé le 8 mars 2013 et modifié par avenant n°1 en date du 28 septembre 2016, les biens compris dans ledit Crédit-Bail,
- sollicite le versement, en sa totalité, du montant de la valeur résiduelle du bien telle qu'indiqué aux termes de l'avenant du 28 septembre 2016, à savoir 135 493,95 €.

4) **OFFICE DE TOURISME** Rapporteur : Yan BALAT

4.1) Taux de commissionnement billetteries

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de Tourisme permettant d'encaisser notamment les produits suivants :

- les ventes issues de prestations de services fournies par l'Office de Tourisme,
- les ventes de billetteries prestataires, spectacles privés.

La Commission « Attractivité du Territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique » de la Communauté de Communes réunie le 17 février, propose aux membres du Conseil communautaire de reconduire les mêmes billetteries que les années précédentes.

En ce qui concerne les taux de commissionnement, il est proposé :

1) d'uniformiser et d'augmenter les taux des billetteries suivantes à 8 % du montant toutes taxes :

- liaison maritime Pornic - L'Herbaudière,
- promenades en mer O'abandonado,
- concerts,
- Association Pêche Loisirs Vendée : sorties pêche découverte sur le passage du Gois.

2) les taux de commissionnement des billetteries des Compagnies Maritimes vers l'Île d'Yeu et du Puy du Fou sont uniformément fixés pour tous les Offices de Tourisme ligériens :

- Compagnie Maritime Yeu Continent » : 10 % du montant hors taxes,
- Compagnie Vendéenne : 10 % du montant TTC,
- Puy du Fou et autres spectacles divers : entre 4 et 10 % selon barème.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'autoriser les billetteries des Compagnies Maritimes, des concerts, des spectacles du Puy du Fou et des promenades et pêches en mer,
- de fixer le montant du commissionnement à 8 % du montant TTC pour les activités suivantes : liaison maritime Pornic - L'Herbaudière ; promenades en mer O'Abandonado ; concerts ; sorties pêche découverte organisées par l'APLAV,
- de fixer les taux pour la compagnie Yeu Continent, la Compagnie Vendéenne et le Puy du Fou selon les barèmes spécifiques présentés ci-dessus.

4.2) Tarifs brocantes

L'Office de Tourisme organise chaque année plusieurs brocantes professionnelles dans les quatre communes de l'île.

La Commission « Attractivité du Territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique » réunie le vendredi 17 février 2023, vu l'inflation et l'augmentation associée des charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme, propose d'augmenter les tarifs des emplacements proposés aux brocanteurs professionnels, à hauteur de 5 %. Le coût pour un emplacement de 15 m² serait donc de 72 € et 14,40 € par mètre linéaire supplémentaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- fixer le tarif perçu auprès des exposants à 72 € le stand de 15 m² et 14,40 € pour un mètre linéaire supplémentaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif à 72 € pour un stand de 15 m² et 14,40 € par mètre linéaire supplémentaire.

4.3) Tarifs produits boutique

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de Tourisme permettant d'encaisser des produits « boutique ».

Depuis l'année 2010, l'Office de Tourisme met en vente des produits portant la marque « île de Noirmoutier ».

Il est rappelé que depuis 2021, l'Office de Tourisme sélectionne les produits avec une prise en compte des enjeux environnementaux (production en Europe, matériaux bio...) avec une gamme resserrée.

La Commission « Attractivité du Territoire : Développement Économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique » réunie le vendredi 17 février 2023, propose d'ajouter à la gamme, des produits locaux « Saveurs de l'île de Noirmoutier » : fleur de sel avec des conditionnements adaptés à la demande des touristes et bocaux de soupes de poissons et araignées (Oppan Marées).

Le jeu réalisé par l'Association « Les saveurs de l'île » compléterait la gamme.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de vendre les produits aux tarifs présentés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Prix à la vente en €	Prix coûtant (achat) proposé aux agents et services Communautés de commune
Carnet du polder	8	-
Gourde Made in France	12	oui
Pochette en coton jute/blanc ou jute/marine	8	oui
Fouta de plage	18	oui
Porte Clés bois	4	oui
Stylo bois	3	oui
Magnet rigide rectangulaire	2	oui
Mug métal	10	oui
Tote bag	8	oui

Soupe de poissons	4.25	non
Soupe aux araignées	5.50	non
Fleur de sel 250 gr	5.50	non
Fleur de sel 1 kg	16.70	non
Verrine Fleur de sel 80 gr	4.75	non
Jeu Saveurs de l'île de Noirmoutier	10	non

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des produits vendus dans les Offices de Tourisme de l'île de Noirmoutier selon les montants présentés ci-dessus.

Monsieur Yan BALAT quitte la séance.

5) ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Fabien GABORIT

5.1) Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rues « Piet » et « Richer », avenues « Joseph Pineau » et « Victoire » (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île – Attribution marché

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rues « Piet » et « Richer » et avenues « Joseph Pineau » et « Victoire » (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île. L'opération consistant à créer des regards sur les branchements existants avec des terrassements ponctuels et chemiser ensuite les collecteurs principaux ainsi que les branchements sans ouverture de tranchée. Le linéaire total réhabilité sera de 1 155 ml.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 31 janvier 2023 sur la plateforme Marchés-sécurisés.fr. Cet avis a été publié dans l'édition du 3 février 2023 de Ouest France Vendée, le 31 janvier 2023 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} mars 2023 à 17h30.

Vingt-six (26) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés-sécurisés » et 9 en mode anonyme. Une (1) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Cinq (5) entreprises ou groupement d'entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	50,00 %
Le prix des prestations	30,00 %
Le délai d'exécution	20,00 %

Les plis ont été ouverts et transmis à Madame Jessica TESSIER (élue référente communautaire) en charge de la Commission intéressée au dossier, puis analysés par les services de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, après les demandes de précisions faites, le 10 mars 2023.

Critères	Coeff	Groupement SEIRS / TERIDEAL		ATLANTIQUE REHABILITATION (AREHA) – sous-traitant DLE OUEST		Groupement EUREA / SCAM		Groupement EHTP Bretagne Pays de Loire / ATEC REHABILITATION / BERENGIER DEPOLLUTION		Groupement SOCOVATP / SUBTERRA – sous-traitant OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA)	
		Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50 %	8	4,0	9,25	4,63	9	4,5	9	4,5	9,5	4,75
Prix	30 %	8,15	2,44	9,01	2,70	7,97	2,39	8,98	2,69	10	3,0
Délai d'exécution	20 %	4	0,8	4	0,8	8	1,6	10	2,0	8	1,6
Total	100 %	7,24		8,13		8,49		9,19		9,35	
Classement		5		4		3		2		1	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre du groupement SOCOVATP / SUBTERRA – sous-traitant OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA) comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du groupement SOCOVATP / SUBTERRA – sous-traitant OUEST RESEAU ASSAINISSEMENT (ORA) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rues « Piet » et « Richer » et avenues « Joseph Pineau » et « Victoire » (en partie) à Noirmoutier-en-l'Île, pour un montant de 471 639,50 € H.T.

6) TRANSPORTS - MOBILITÉ Rapporteur : Cyril PETRARU

6.1) Validation du schéma directeur cyclable de l'île de Noirmoutier

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier s'est dotée, en date du 25 mars 2021, de la compétence supplémentaire « Organisation de la mobilité ».

Pour renforcer la mobilité active sur le territoire insulaire, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ambitionne de promouvoir la mobilité de proximité à vélo et de mettre en place des initiatives complémentaires pour mobiliser tous les habitants et « nouveaux » usagers au quotidien du territoire ainsi que les cyclotouristes.

Dans ce cadre, il a été décidé l'élaboration d'un schéma directeur cyclable dans le but de définir une stratégie de mobilité durable pour assurer la viabilité de l'île et répondre aux besoins de déplacement de façon plus respectueuse des enjeux actuels. Ce document cadre à long terme sur la politique cyclable contribue à promouvoir de manière concertée l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés, permettant de donner une vraie place aux cyclistes.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé l'élaboration de son schéma directeur cyclable en octobre 2021.

La phase diagnostic, menée entre octobre 2021 et février 2022, a consisté à recenser et étudier les aménagements cyclables existants, à analyser les pratiques des cyclistes et non cyclistes via un questionnaire destiné à la population et à échanger avec les différents acteurs du territoire.

De mars à juin 2022, la seconde phase de définition de la stratégie pré-opérationnelle a été lancée. Elle a eu pour but d'échanger sur la stratégie, à savoir le maillage, les aménagements et la sécurisation.

La 3^{ème} phase du schéma directeur cyclable, démarrée en juillet 2022, a permis de définir, prioriser, programmer, estimer un chiffrage global des aménagements et statuer sur la gouvernance. Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire la validation du principe de gouvernance par délibération n°2023_025_D_TRA du 9 février 2023.

Le 3 mars 2023, les membres de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » se sont réunis afin de finaliser le schéma directeur cyclable.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le schéma directeur cyclable joint au présent projet de délibération.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET relève que la piste cyclable Morin/Luzéronde est en cours ; qu'en est-il ? Il est étonné qu'il soit précisé « marais/Morin » car, à la lecture des plans, le tracé a été modifié (passage derrière la dune de Luzéronde).

Le Président souligne que ce projet de piste cyclable dans les marais était difficile à porter ; il ne bénéficiait pas de l'assentiment des usagers du marais. La Région et les associations environnementales ont été consultées. Il a été décidé de repenser cet itinéraire, notamment pour permettre un habitat protégé du crapaud pélobate.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET demande à quelle échéance est prévue cette piste cyclable.

Le Président répond une fois les autorisations environnementales délivrées. Cet itinéraire est non seulement un itinéraire du quotidien mais également une demande des visiteurs observée par les services de l'Office de tourisme.

Madame Muriel COUILLON s'inquiète que soit envisagée la restriction sur 1 seule voie de la circulation à l'entrée de la ville de Noirmoutier en l'île.

Par ailleurs, elle s'inquiète également de la dangerosité de la passerelle envisagée.

Le Président indique que ce sont des points de vigilance qui seront transmis au CEREMA. Le but du schéma directeur cyclable est bien de sécuriser la pratique.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- valide le schéma directeur cyclable de l'île de Noirmoutier.

7) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur Jacques BOBIN

7.1) Acquisition d'un immeuble de rapport « Les Gentianes » à Noirmoutier-en-l'Île

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil Communautaire le 9 juin 2022, est de ce point de vue parfaitement clair.

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a été informée de la mise en vente d'un immeuble de rapport, dénommé « Les Gentianes », sis 5, rue du Grand Four sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Cet immeuble se situe sur une parcelle cadastrée section BM numéro 834 pour une surface de 560m², grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BM numéro 833.

Il se décompose comme suit :

- Une partie sur rue, en R+2, comprenant 8 appartements, de types 1 et 2,
- Une partie accolée, attenante à l'impasse du Grand Four, comprenant un logement indépendant en R+1, de type 3,
- Un logement séparé, de type 3.

Une visite du bien a été effectuée le 6 janvier 2023, en présence d'un représentant du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Hormis l'appartement situé au niveau R+2, qui a été rénové récemment, l'ensemble des logements est très dégradé. Deux appartements font l'objet de baux d'habitation qui ont été renouvelés en mars 2023.

Au vu de ces éléments, la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale s'élève à 815 000 €, hors taxes et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 937 000 €.

Une négociation a été engagée avec les propriétaires du bien, M et Mme EBNER Frédéric et Catherine, par l'intermédiaire de l'agence Foncia de Noirmoutier-en-l'Île, pour une acquisition de gré à gré dans l'optique de rénover le bien et de produire de petits logements locatifs à l'année destinés aux actifs de l'île, en cohérence avec les objectifs du PLH.

Un accord a été trouvé sur un montant de 1 000 000 €, frais d'agence inclus soit 960 000 € nets vendeurs et 40 000 € de frais d'agence.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET demande s'il s'agit de logements sociaux.

Le Président répond par la négative.

Monsieur Jean-Pierre BRUNET s'interroge sur le coût de la rénovation.

Le Président répond qu'il est envisagé à 1 million d'euros (à peaufiner) ; des subventions liées à la rénovation énergétique des bâtiments seront sollicitées.

Il tient à souligner que l'opportunité s'est présentée sur la Commune de Noirmoutier en l'île mais cette opération d'acquisition/rénovation/mise en location pourra être renouvelée sur une autre commune. Il se félicite de cette acquisition.

Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur les possibilités de stationnements.

Le Président relève qu'un parking est situé à proximité.

Madame Muriel COUILLON confirme l'insalubrité des logements dont il est question.

Mesdames Muriel COUILLON et Béatrice DUPUY indiquent ne pas être opposées à cet achat mais estiment le coût trop élevé.

Le Président informe que des négociations ont permis de diminuer le montant. Il ajoute qu'il est question de 12 logements. Il est important que la Communauté de Communes puisse se doter d'un parc.

Le Conseil communautaire, moins 2 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) :

- approuve l'acquisition de l'immeuble de rapport BM 834, sis, 5 rue du Grand Four à Noirmoutier-en-l'Île au prix de 1 000 000€ frais d'agence inclus soit 960 000€ nets vendeurs et 40 000€ de frais d'agence ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à l'acquisition par acte notarié ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

8) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Louis GIBIER

8.1) L'hôtel Jacobsen, centre des patrimoines maritimes : fixation des tarifs de la billetterie de la régie de recette

Il est précisé au Conseil communautaire que la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » du 16 février 2023 a étudié la possibilité d'établir une gamme de billets trois musées entre le musée des Traditions de l'île de La Guérinière, l'hôtel Jacobsen, centre des patrimoines maritimes et le musée du Château de Noirmoutier-en-l'Île à compter de la saison 2023. Ce billet à vocation à avoir une période de validité d'un an.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs suivants de billetterie de l'hôtel Jacobsen pour la saison 2023 :

Grille des tarifs	Tarifs hôtel	Tarifs trois musées
Adultes	5 €	15 €
Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée)	3 €	8 €
Enfants de 6 à 17 ans	3 €	8 €
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Pass famille (2 adultes et 2 enfants)	12 €	36 €
Groupe adultes (à partir de 15 personnes)	3,50 €	
Groupe enfants (à partir de 15 personnes)	2 €	
Supplément visite guidée	1 €	

Madame Anne LAROCHE JOUBERT regrette qu'un tarif « familles nombreuses » n'ait pas été prévu.

Il est signalé que la présente délibération ne peut être modifiée, les Conseils municipaux de Noirmoutier en l'île et de la Guérinière ayant déjà entériné les tarifs trois musées.

Il sera donné la consigne au service de l'hôtel Jacobsen d'accorder le tarif Pass famille aux familles nombreuses (pas d'ajout lors d'un enfant supplémentaire).

Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur le calcul de la répartition.

Monsieur Pierrick ADRIEN précise qu'elle a été définie au vu du montant des entrées, supérieur pour le musée du château.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de valider les tarifs de billetterie de l'hôtel Jacobsen suivants :

Grille des tarifs	Tarifs hôtel	Tarifs trois musées
Adultes	5 €	15 €
Réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personne handicapée)	3 €	8 €
Enfants de 6 à 17 ans	3 €	8 €
Moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Pass famille (2 adultes et 2 enfants)	12 €	36 €
Groupe adultes (à partir de 15 personnes)	3,50 €	
Groupe enfants (à partir de 15 personnes)	2 €	
Supplément visite guidée	1 €	

- entérine la répartition des recettes de cette billetterie en 28 % pour le musée des Traditions de l'île de La Guérinière, 28 % pour l'hôtel Jacobsen, centre des patrimoines maritimes et 44% pour le musée du Château de Noirmoutier-en-l'île. La période de validité de ces billets est d'un an ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir dans cette affaire avec la Mairie de La Guérinière et la Mairie de Noirmoutier en l'île pour les tarifs trois musées.

9) INFORMATIONS

9.1) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2022-38-M-OM	ESE FRANCE	Mini : 20 000 € HT maxi : 45 000 € HT	Néant
Impression de la gamme des publications touristiques de l'Office de l'île de Noirmoutier n° marché : 2022_39_M_OT	OFFSET 5 EDITION	48 883,42 € TTC (base avec PSE 2, 7, 9 et 12)	Néant
Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'île de Noirmoutier n° marché : 2022_06_M_URB	Groupement Ouest Aménagement Futuroouest, Atelier du Lieu, Lexcap	197 820 € HT	Néant
Marché Elaboration du diagnostic quantitatif et qualitatif de la restauration collective de l'île de Noirmoutier n° marché : 2022_03_M_ENV	CUISINES ET BOISSONS COMENSALES CBC	37 500 € HT	Avenant n°1 : + 1 600 € HT Nouveau montant du marché : 39 100 € HT

9.2) Autres délégations accordées au Président

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté n°2023_038_A_FCT portant sur la mise à disposition de matériel à titre gracieux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée.

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

ARRETE DE DELEGATION N° 2023_011_A_FON du 17/01/23 PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans avec Monsieur Allan QUEBAUD, saunier, pour la location d'un marais salant, au lieu-dit « Pré des Passes » sur la commune de L'Épine (2 x 13 œillets), moyennant un fermage annuel calculé à partir du nombre d'œillets du marais (15,74 €/l'œillet en 2022 indexé annuellement sur l'indice du fermage).

ARRETE DE DELEGATION N° 2023_013_A_FON DU 17/01/23 PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans avec Monsieur Willy HERBET, saunier, pour la location d'un pré au lieu-dit « La Corbe » (61 a 40 ca) sur la commune de L'Epine, moyennant un fermage annuel fixé à 30,70 € (50 €/ha/an) indexé annuellement sur l'indice du fermage.

ARRETE DE DELEGATION N° 2023_017_A_FON DU 17/01/23 PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Dominique BREGEON, Gérant du centre équestre « Horse Club » à Noirmoutier en l'Île, afin de prolonger la mise à disposition d'un pré, à usages de fauche et de pâturage, au lieu-dit « Les Mauviollières » sur la commune de L'Epine. Le contrat est conclu à titre gracieux, pour une durée de 3 ans.

ARRETE DE DELEGATION N° 2023_029_A_FON DU 20/01/2023 PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, de 3 contrats avec Madame Larissa GUILLONNEAU, élèveuse, pour la reconduction de la mise à disposition, à titre gracieux, de terrains intercommunaux, pour une durée de 3 ans (1 contrat portant sur les terres situées sur la RNR de Sébastopol, 1 contrat portant sur les terres situées dans la plaine agricole de Barbâtre, 1 contrat portant sur un bâtiment agricole au lieu-dit « Cloudy Vieil » à Barbâtre).

ARRETES DE DELEGATION PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, des contrats d'occupation temporaire pour la reconduction de la location des concessions ostréicoles du Port du Bonhomme sur la Commune de La Guérinière, pour une durée d'un an :

- Concession n° 17 attribuée à Monsieur Christophe FOURAGE, Marin-pêcheur – Arrêté N° 2023_019_A_FON du 19/01/2023
- Concession n° 18 attribuée à Monsieur Jean-Pierre PENISSON, Patron-pêcheur retraité – Arrêté N° 2023_024_A_FON du 19/01/2023
- Concession n° 20 attribuée à Monsieur Maurice THIBAUD, Ostréiculteur retraité – Arrêté N° 2023_020_A_FON du 19/01/2023

Les locataires s'acquitteront d'une redevance annuelle calculée selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire du 18/12/2015 indexés chaque année sur l'indice du coût de la construction.

ARRETES DE DELEGATION PORTANT SUR LA SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 12/01/2023, d'avenants au baux ruraux pour l'actualisation du calcul du fermage suite à la modification du nombre d'œillets productifs des marais salants en raison de la réalisation de travaux par la Communauté de Communes.

Baux concernés :

- Monsieur David BRETHER - « Marais Doridon » - Arrêté N° 2023_016_A_FON du 17/01/2023
- Madame Noémie et Monsieur Adrien NOËLL - « Marais Les Oudinières » - Arrêté N° 2023_015_A_FON du 17/01/2023

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques.

Les membres de l'Assemblée sont informés des arrêtés suivants :

- En date du 11 janvier 2023 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise Poissonnet TP pour la réalisation de travaux Rue de la Fassonnière - ZAE des Mandeliers- à la Guérinière,
- En date du 11 janvier 2023 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise Poissonnet TP pour la réalisation de travaux Rue de la Version - ZAE des Mandeliers- à la Guérinière,
- En date du 3 février 2023 portant alignement concernant la parcelle AN121 5b rue de Tranchard - ZAE des Mandeliers - à la Guérinière.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Autres délégations accordées au Président

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a délégué au Président la gestion des ressources humaines, notamment la mise à disposition de personnel.

Les membres de l'Assemblée sont informés de l'arrêté suivant :

- En date du 22 février 2023 portant sur la mise à disposition par la Mairie de Noirmoutier en l'Île de Madame Elodie LEBLAY, 1 jour par semaine, jusqu'au 31 mars 2023.

OBJET : EMPLOI – Autres délégations accordées au Président

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a délégué au Président la signature de toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes.

Les membres de l'Assemblée sont informés de l'arrêté suivant :

- N°2023_058_A_MES portant sur la signature d'une convention « relais info jeunes » entre INFO JEUNES PAYS DE LA LOIRE, La DRAJES, et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

9.3) Composition de la Commission d'attribution des marais

La Commission d'attribution des marais, chargée d'examiner les candidatures à la location des marais salants intercommunaux, est composée comme suit :

- la Présidente de la Commission "Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Eco-participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des Marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET",
- 2 élus référents par commune (1 titulaire + 1 suppléant),
- de représentants des structures salicoles de l'île (Coopérative de sel + Syndicat des sauniers),
- d'un représentant de l'ASA des 3 Etiers.

Lors de la réunion du 12 janvier 2023, la Commission "Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Eco-participation : Gestion des Milieux Aquatiques, Gestion et Développement des Marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET", a procédé à la désignation des élus siégeant au sein de la Commission d'attribution des marais, comme suit :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Barbâtre	Sylvie GUEGUEN	Jean-Maurice FOUASSON
La Guérinière	Béatrice DUPUY	Patrick de BONNAFOS
L'Epine	Nicole GROLEAU	Anne LAROCHE-JOUBERT
Noirmoutier en l'île	Jessica TESSIER	Fabien GABORIT

9.4) Contentieux Groupe d'opposition

Le Conseil communautaire est informé des contentieux engagés par le Groupe d'opposition de l'Epine :

- Requête devant le TA demandant l'annulation de la délibération du 10 novembre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents
- Requête devant le TA demandant l'annulation de la délibération sur les commissions et leurs compositions
- Requête devant le TA demandant l'annulation de la délibération fixant les indemnités des élus.

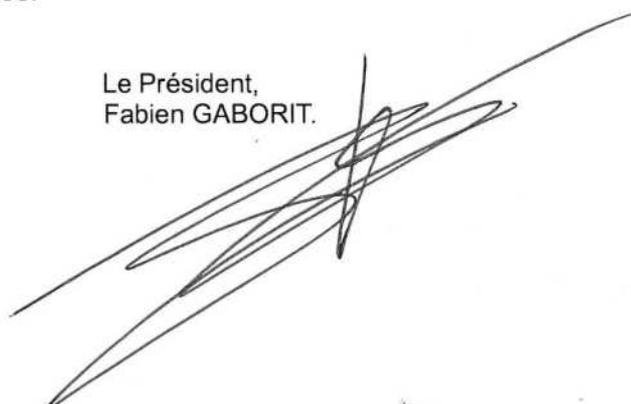
Pour ces contentieux, la Communauté de Communes a pris l'attache d'une avocate spécialiste en droit public, Madame Elisabeth BÉGAULT (cabinet à Toulouse) avec des honoraires de 190 € HT/ heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La Secrétaire de séance,
Patricia RAIMOND.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : - 4 MAI 2023

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 27 AVR. 2023